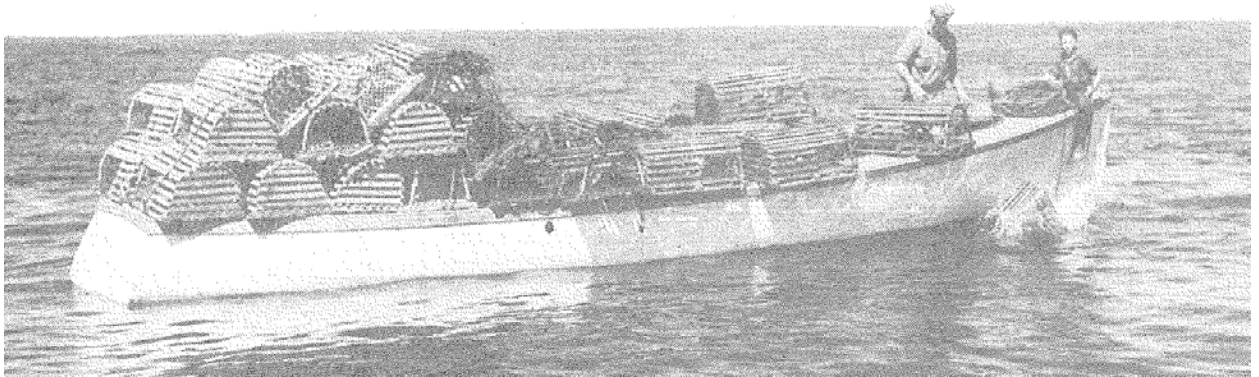




# Bref historique de la pêche du homard dans le sud du golfe du Saint-Laurent



Publié par :  
Région du Golfe  
Pêches et Océans Canada  
Moncton, Nouveau-Brunswick  
E1C 9B6

Bref historique de la pêche du homard dans le sud du golfe du Saint-Laurent

N° de catalogue Fs149-6/2012F-PDF  
ISBN 978-1-100-99226-6

Also available in English.

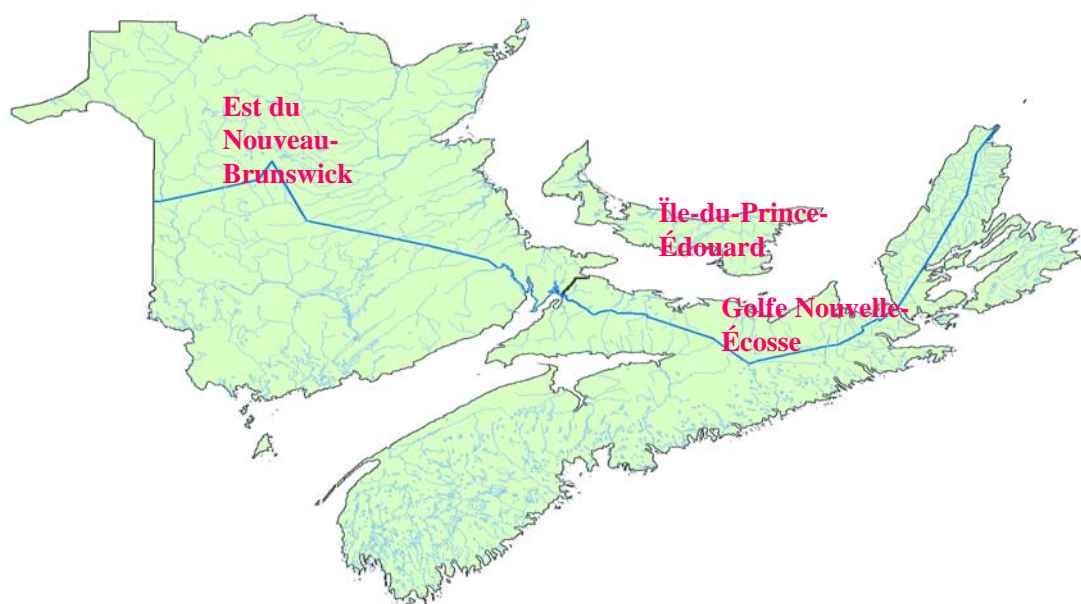
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2012

## ***Préface***

Le présent document a été préparé par John Hanlon. Il s'ajoute à une série de publications destinées à illustrer l'histoire des principales pêcheries du sud du golfe du Saint-Laurent qui sont gérées par le personnel de la Région du Golfe du ministère des Pêches et des Océans (MPO).

Pour ceux qui ne connaissent pas bien la structure organisationnelle du MPO, on peut décrire la Région du Golfe comme étant l'ensemble des zones à l'est du Nouveau-Brunswick (N.-B.), au nord de la Nouvelle-Écosse (N.-É.) et autour de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) qui touchent le golfe du Saint-Laurent, comme le montre la carte ci-dessous. Il est juste d'affirmer qu'aucune pêche n'est aussi importante pour cette Région que celle du homard.

### **Carte de la Région du Golfe**



Stuart Beaton de la Nouvelle-Écosse, Jim Jenkins de l'Île-du-Prince-Édouard et Jean-Marie Nadeau du Nouveau-Brunswick ont effectué les travaux préliminaires du projet. Ces trois chercheurs indépendants étaient chargés de recueillir des renseignements généraux permettant de reconstituer l'histoire de la pêche du homard dans leur province respective. Les données qu'ils ont fournies ont été compilées dans ce document.

L'idée de confier les tâches initiales à trois personnes différentes qui étaient issues de divers milieux s'est avérée profitable pour l'initiative. L'ancien pêcheur commercial, l'ancien agent du MPO et l'ancien membre d'organisations de pêcheurs ont apporté au projet une expertise et une perspective toutes particulières tout en fournissant de la qualité et de la profondeur aux renseignements. Chaque chercheur a interviewé de nombreuses personnes, en plus de citer d'innombrables documents. Nous avons cherché à nous assurer que tous les remerciements appropriés figurent à la fin du présent document.

L'auteur utilise le mot *pêcheur* du début à la fin du document en considération du terme utilisé par l'industrie pour décrire ceux qui pratiquent la pêche du homard, que ce soit des hommes ou des femmes.

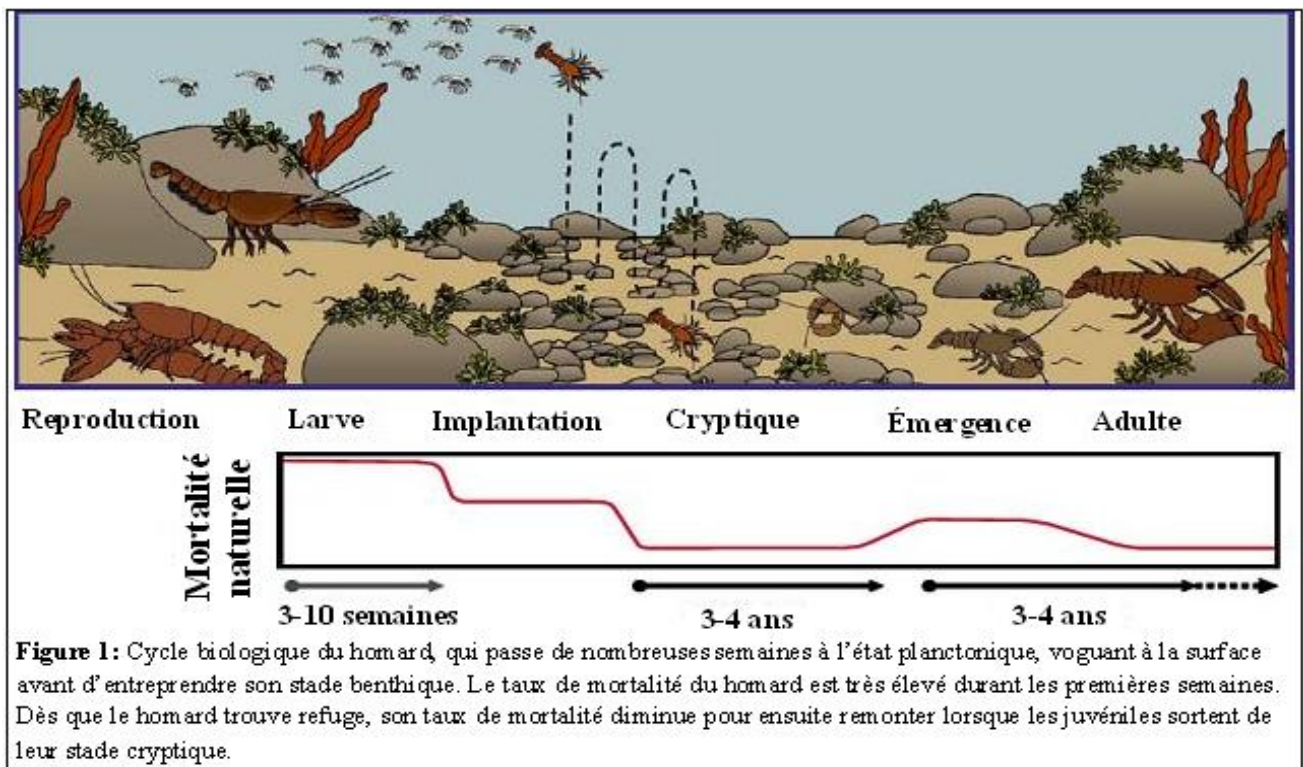
## *Table des matières*

1) Les caractéristiques biologiques du homard .....	5
2) Les débuts de la pêche du homard .....	6
3) L'évolution des techniques de pêche commerciale.....	9
4) L'évolution du traitement du homard et le développement des marchés.....	15
5) L'essor de la délivrance de permis aux propriétaires-exploitants et le déclin du « bateau d'entreprise » et du « magasin d'entreprise » .....	19
6) Le mouvement coopératif .....	20
7) Les organisations de pêcheurs .....	21
8) L'évolution de la réglementation et des politiques.....	23
9) Le braconnage .....	30
10) Les "territoires" de pêche .....	32
11) L'assurance-emploi - (a.-e.) .....	32
12) La délivrance de permis de pêche à accès limité.....	33
13) La politique sur le cumul d'emplois et les permis de catégorie A, B et C .....	35
14) Les programmes de rachat des permis de pêche du homard .....	36
15) La création de la Région du Golfe.....	36
16) La politique de délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés.....	37
17) La connaissance scientifique du homard .....	40
18) L'entreprise de pêche du homard .....	41
19) R. c. Sparrow et R. c. Marshall.....	45
20) Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques .....	46
21) L'abondance, le déclin et le rétablissement de la ressource .....	48
22) Le nouveau millénaire .....	49
Remerciements .....	50
Références.....	52

## 1) Les caractéristiques biologiques du homard

Les rapports produits en 1995 et 2007 par le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) contiennent une courte section sur les caractéristiques biologiques du homard, lesquelles peuvent être résumées comme suit :

Le homard qui vit sur la côte Est du Canada, *Homarus americanus* (communément appelé homard d'Amérique ou homard de l'Atlantique), est propre au nord-ouest de l'océan Atlantique. Le homard vit sur divers types de fonds marins mixtes, de la boue ou du limon au substrat rocheux. En règle générale, on le trouve en quantités commerciales à des profondeurs inférieures à 40 m. Liée à la profondeur, la migration saisonnière est bien documentée. Au printemps, le homard se dirige vers des eaux peu profondes pour se reproduire ou faire éclore ses œufs. Les larves éclosent entre les mois de juillet et septembre et demeurent à l'état planctonique pendant trois à dix semaines, selon la température.



La taille (ou l'âge) et le sexe du homard ainsi que la température et les conditions alimentaires influent sur la mue. Une femelle adulte grossit moins rapidement qu'un mâle adulte. Dans le sud du golfe du Saint-Laurent, le homard doit habituellement muer de 15 à 20 fois sur une période de six à neuf ans avant d'atteindre la taille minimale permise par la loi.

L'accouplement se produit immédiatement après la mue de la femelle. Il est possible de voir les œufs sur la face inférieure de la femelle environ un an plus tard (femelle œuvée). Dans le sud du golfe du Saint-Laurent, 50 pour cent des femelles arrivent à maturité lorsque leur carapace atteint une longueur d'environ 72 mm, sauf sur la côte Ouest du Cap-Breton et dans la baie St. Georges, où elles arrivent à maturité à 75 mm. Le nombre d'œufs produits par une femelle augmente de manière

exponentielle selon sa taille. En plus, les femelles qui se reproduisent pour la première fois pondent des œufs de qualité inférieure à ceux des femelles plus âgées.

On ignore combien d'œufs suffisent à assurer la viabilité de la biomasse, puisque les rapports entre le stock et le recrutement ne sont pas évidents. Toutefois, des facteurs cruciaux comprennent la survie des œufs et des larves dans différentes conditions environnementales et la capacité de charge du milieu pour maintenir en vie un certain nombre de jeunes homards se fixant sur les fonds marins.

On ne connaît pas la biomasse actuelle de homards se trouvant sur les fonds marins. Comme le vieillissement du homard est complexe, des modèles sur la dynamique des populations comme ceux qui servent actuellement pour d'autres espèces ne peuvent pas être utilisés. En outre, les outils ne sont pas assez précis pour prédire le futur recrutement. Les scientifiques et les pêcheurs soutiennent que la biomasse de homards a connu des fluctuations, mais ils n'en comprennent pas parfaitement les causes. De nombreuses hypothèses ont été avancées, mais il est improbable qu'un seul facteur explique la dynamique des changements à la population.

## 2) Les débuts de la pêche du homard

### 2.1 La pêche autochtone avant l'arrivée des Blancs

Pendant peut-être 13 000 ans, les peuples indigènes ont occupé les terres adjacentes au sud du golfe du Saint-Laurent. Ils habitaient en grand nombre dans des territoires délimités par la tradition et les droits tribaux. Ces peuples vivaient en harmonie avec le rythme des saisons et se déplaçaient sur leur territoire au fur et à mesure que les ressources et les conditions changeaient au cours de l'année.

Pendant l'hiver, les Mi'kmaq cherchaient un abri contre le froid et le vent dans l'arrière-pays ainsi qu'un accès au gibier et au bois à brûler. À l'arrivée du printemps, ils établissaient leurs quartiers près de la rive et, en particulier, autour des estuaires. Il y avait de tout en abondance, notamment des homards. On les capturaient avec des lances et des crochets en marchant dans l'eau, près de la rive, ou accidentellement dans des fascines. Le homard, connu sous le nom de *Wolum Keeh*, était une source de nourriture et d'engrais. En outre, sa carapace était utilisée à des fins totémiques et décoratives.

Jusqu'à aujourd'hui, y compris pendant la période d'après-contact et la période coloniale, les Autochtones ont toujours participé à la pêche. Les premières autorités gouvernementales ont encouragé les Mik'maq à jouer un rôle dans le commerce et le réseau de « maisons de troc », qui consistait en des postes de traite spécialisés dans les produits de la mer. Deux siècles plus tard, ce dernier allait d'ailleurs former la base des revendications liées à la pêche commerciale dans les traités.

## **2.2 Les usages réservés au homard par les premiers colons**

Comme pour les Autochtones, des anecdotes et l'histoire orale racontent que les premiers colons utilisaient le homard comme aliment et engrais avant les débuts de la pêche commerciale.

Joe Gough, historien de la pêche, décrit l'utilisation répandue du homard dans la culture du maïs et des pommes de terres dans la baie des Chaleurs, au nord-est du N.-B., et ailleurs. De nombreux commentateurs ont souligné l'abondance du homard le long du littoral et rapportent que les ouvriers agricoles et les domestiques se plaignaient d'avoir à manger du homard plusieurs fois par semaine. À l'Î.-P.-É., après une tempête, les colons ramassaient les homards dans les andains le long de la plage et les étendaient pour engraisser les sols. Pour ce qui est de s'en nourrir, ils étaient si abondants que les colons pouvaient les capturer à la main dans les bas-fonds et les bâches.

Dans le livre intitulé *The Fishery of Prince Edward Island*, Kennedy Wells aborde le témoignage de S. S. Hill qui a lui-même écrit ce qui suit : « En ce qui a trait aux homards [...] il ne devrait jamais être permis au dîner et ne devraient pas être mangés plus d'une fois par semaine au petit déjeuner ou au souper [...] Ils sont très abondants dans les ports, mais les meilleurs sont pris en mer. Après avoir été débarqués au quai de Charlottetown (j'ignore s'il arrive qu'on les apporte au marché), les garçons qui les capturent habituellement les vendent un demi-penny ou un penny pièce. » [traduction libre]

## **2.3 La technique de la mise en conserve et la pêche commerciale**

Jusqu'à la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, le marché du homard se limitait à la consommation locale, puisque les réseaux de transport n'étaient pas assez développés pour permettre d'expédier les homards, une denrée très périssable, au loin.

En réalité, la pêche commerciale a débuté après l'invention et le perfectionnement du procédé de la mise en conserve. Grâce à cette nouvelle technique, la chair de homard pouvait être emballée sous une forme stable et non périssable et expédiée aux États-Unis et à l'étranger. En outre, l'amélioration du transport ferroviaire a ouvert la voie à l'exportation de homards vivants dans les villes de la côte Est américaine où le marché du homard vivant était approvisionné depuis longtemps par les pêcheurs voisins de la Nouvelle-Angleterre.

## **2.4 Le procédé de la mise en conserve**

Les expressions *mise en conserve*, *traitement*, *mise en cave* et *mise en bocaux* du homard avaient toutes la même signification, c'est-à-dire faire cuire le homard vivant entier, le défaire en morceaux, extraire la chair, mettre la chair dans une boîte de conserve et la faire chauffer afin de stériliser son contenu.

Au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, les petites conserveries de homards poussaient comme des champignons le long de la côte du golfe du Saint-Laurent. En vérité, plusieurs de ces entreprises étaient des entreprises américaines qui avaient déménagé plus au nord par suite de la décroissance marquée du homard dans le Maine. D'après l'éminent économiste de la pêche A. Gordon DeWolf, la première conserverie de homards canadienne a été construite dans l'est du N.-B., sur l'île Portage, à l'embouchure de la rivière Miramichi, vers 1845.

Cette fabrique, ou conserverie, ou encore usine, était une simple structure de bois. Le poêle à bois pouvait accueillir de grandes marmites de fer noires. On remplissait les cuves d'eau douce et on les portait à ébullition. On faisait cuire les homards puis on les plongeait dans de l'eau froide. Pendant qu'ils étaient chauds, on les empilait sur une table de bois où la préparation en vue du remplissage des boîtes débutait. Les travailleurs détachaient les pinces et la queue du corps, décortiquaient les pinces pour en retirer la chair et grattaient la chair des pattes et des segments.

On lavait la chair de façon superficielle avant de l'envoyer à la table de remplissage. On remplissait de chair cuite les boîtes d'une livre de format plat ou long. Ces dernières étaient appelées « une livre ». On a probablement commencé à peser la chair de façon exacte plus tard. On déposait les queues dans le fond de la boîte, la fine chair ou le hachis au milieu et les pinces sur le dessus. C'était la coutume de l'industrie même si elle n'était pas réglementée.

Dans la brochure *Claws, Tales and Tomalley, Prince Edward Island Lobster Lore*, George A. Leard décrit les étapes de la mise en conserve comme suit : « Après avoir été décortiqués et lavés, les homards étaient mis dans des boîtes. Une fois les couvercles posés, elles étaient plongées dans l'eau chaude ou bouillies (termes interchangeables avec *traitement*) pendant une période d'une heure et demie à deux heures. Après avoir retiré les boîtes de l'eau bouillante (généralement de l'eau de mer), on les scellait au moyen d'une soudure et on les traitait de nouveau une heure. » [traduction libre]. Par la suite l'autoclave, soit un simple autocuiseur industriel, a été substitué au bain d'eau. La vapeur a remplacé l'eau et les boîtes doubles scellées hermétiquement ont remplacé les boîtes faites à la main et brasées au plomb.

M. Gough signale qu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, le gouvernement du Canada avait pour politique d'encourager les entrepreneurs canadiens à se lancer dans l'industrie de la mise en conserve du homard pour, au bout du compte, détrôner les entreprises novatrices américaines. Au tout début du 20<sup>e</sup> siècle, le Canada atlantique comptait plus de 700 conserveries.

## **2.5 Début de la surexploitation**

À cette époque, de nombreux observateurs ont soulevé des préoccupations quant à la surexploitation du homard, notamment le commissaire des pêches du Canada W. F. Witcher. M. Gough cite commissaire Witcher qui a émis l'avertissement suivant en 1873 : « [...] il semble que la surpêche du homard ait épuisé la pêcherie le long de la côte Nord des États-Unis et que l'entreprise qui participait à la surpêche (les conserveries) a été transférée au Canada. » [traduction libre]

M. Gough fait même observer que la pêche du homard de l'Atlantique a connu une expansion spectaculaire après que les Canadiens ont suivi l'exemple des Américains. Finalement, commissaire Witcher avait raison : les débarquements ont commencé à diminuer, tout comme le nombre de conserveries. Ces dernières ont été réduites à quelques grandes installations plutôt modernes. À Chéticamp, N.-É. par exemple, les nombreuses usines qui parsemaient ce qui est maintenant la rue principale du village ont disparu au fil du temps. Les conditionneurs, dont E. P. Melanson et la coopérative de l'United Maritime Fishermen (UMF), avaient implanté des usines à grande échelle dans l'Est du N.-B. et transportaient par camion des homards de l'île du Cap-Breton.



## **2.6 Les débuts de la pêche réglementée**

Les inquiétudes sérieuses à l'égard de l'état de la pêcherie du homard ont favorisé l'adoption des premiers règlements. À l'origine, un règlement a interdit la transformation des femelles œuvées et des homards à carapace molle. Par la suite, des saisons de pêche distinctes ont été définies pour essayer d'éviter la période de mue en juillet et août. Ces premières mesures ont été instaurées en 1873 et 1874, et, comme l'indique M. Gough, « l'industrie maritime s'y est vigoureusement objectée. » [traduction libre]

Une fois mis en vigueur, les règlements ont immédiatement eu une incidence sur la nature de la pêche du homard dans le golfe. Par exemple, les premières saisons avaient pour objectif de « capturer les homards lorsqu'ils étaient dans le meilleur état, en partie pour réduire l'exploitation ». M. DeWolf souligne que « l'une des conséquences de la longue période de fermeture a été de faire de la pêche du homard une activité à temps partiel. » [traduction libre]

## **3) L'évolution des techniques de pêche commerciale**

### **3.1 Les premiers pêcheurs côtiers**

La pêche du homard se prêtait très bien aux activités à petite échelle. Les homards pouvaient être pêchés relativement près de la côte avec de petites embarcations à prix abordables. Les pêcheurs fabriquaient eux-mêmes leurs casiers et leurs engins. Ils utilisaient du bois local pour confectionner les châssis et les lattes des casiers. Quant aux engins, ils n'étaient pas très modernes et pouvaient être maniés par un ou deux personnes.

Du reste, la pêche du homard ne demandait pas de gros investissements de capital: le produit étant vendu au point de débarquement, des infrastructures, telles que des usines de salage et des sécheries, n'étaient pas particulièrement essentielles, contrairement à la pêche de la morue. Par conséquent, la pêche du homard était liée à des embarcations de petite taille et à des activités à petite échelle et, ultimement, saisonnière.

Pour ces raisons, l'industrie a fini par être considérée comme un excellent moyen de gagner sa vie ou, du moins, d'aider les gens à pourvoir à leur subsistance sur la côte. Causée par les nombreuses conserveries, l'explosion des marchés a attiré d'autres participants qui ont encouragé davantage l'essor. Dans beaucoup de régions, les habitants locaux étaient essentiellement composés d'agriculteurs et de petits exploitants agricoles. L'élevage de bovins et de moutons, la culture de végétaux, la foresterie et la pêche du homard faisaient tous partie des moyens de subsistance.

### **3.2 L'évolution des engins : les casiers, le matériel et les appâts**

Anciennement, divers verveux étaient utilisés pour attraper le homard, mais la pêche du homard est très rapidement devenue, comme c'est encore le cas aujourd'hui, une pêche au casier. Une fois érigée en pêche au casier, un long processus visant à améliorer l'efficacité des casiers à homards s'est amorcé, lequel n'est toujours pas terminé à ce jour. Comme la proverbiale « meilleure souricière », les nouveaux casiers et les casiers améliorés étaient rapidement adoptés par l'ensemble

de la flotte. On pourrait dire que les techniques, les casiers et les engins se sont développés dans le cadre de la sorte de « course aux armements » que se livraient les pêcheurs novateurs qui cherchaient un avantage concurrentiel. Cependant, n'importe quel avantage était nécessairement éphémère, puisque des plagiaires rôdaient sur tous les quais.

Aussi, il est intéressant de présenter certains changements importants qui ont été apportés à d'autres éléments de l'attirail du pêcheur, en particulier les engins de pêche. Certaines de ces innovations et modifications peuvent sembler insignifiantes, mais elles font toute une différence sur l'eau pour les pêcheurs.

Au milieu des années 1960, la substitution de la ficelle de nylon ou de la ficelle synthétique, plus durable à la ficelle de coton des filets de casiers à homards, a constitué un pas en avant de géant. Tous ceux qui pêchaient à l'époque de la ficelle de coton se souviennent de la lutte constante qu'ils menaient pour garder les filets en bon état, car la fibre naturelle était très vulnérable à l'usure et à la pourriture. Les filets de nylon ont en grande partie résolu ce problème.

Durant les années 1960, une autre avancée a été réalisée : le remplacement de la corde de « Manille » ou de sisal, omniprésente, par une corde de polypropylène. Le nouveau cordage synthétique était beaucoup plus résistant et très peu sujet à la pourriture ou à la dégradation même si les pêcheurs ont rapidement constaté qu'une exposition prolongée aux rayons ultraviolets (UV) du soleil les abîmait. Très solides, les cordes synthétiques résistaient à la tension des dispositifs de relevage mécanique et des gros bateaux. Ces avantages ont permis de réduire le nombre de jours de pêche que perdaient les pêcheurs qui relevaient à la main ou mécaniquement leurs casiers à bord de leurs petites embarcations avec des cordes délicates.

Les casiers en armature arquée préfabriqués et laminés se sont avérés plus robustes et plus lisses que les jeunes arbres fumés et recourbés traditionnels qui formaient auparavant le châssis des casiers « ronds » ou semi ronds. Les pêcheurs ont cessé de s'aventurer dans la forêt pendant l'hiver pour couper et préparer des jeunes arbres pour les casiers en armature arquée.

La pompe électrique de cale de marque « Rule » était aussi une innovation très appréciée, car elle éliminait la nécessité de pomper à la main l'eau de la cale, une tâche laborieuse. Lorsqu'elle a fait son apparition, les pêcheurs l'appelaient le « troisième homme »!

L'ingéniosité des pêcheurs est remarquable et, à l'occasion, la simplicité d'une innovation donne une fausse impression de son élégance. Le cabillot « rondelle de hockey » est l'exemple frappant qui a été adopté presque universellement. Il s'agit d'un simple anneau de caoutchouc de trois pouces fait à partir de pneus d'automobile recyclés. Ce dispositif à sûreté offre un moyen rapide d'attacher un casier à la ligne arrière, sans qu'un nœud se défasse ou serre trop. En voyant ce dispositif pour la première fois, on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi on n'y avait pas pensé soi-même.

Il est intéressant de remarquer que certaines des innovations qui ont amélioré la vie des pêcheurs ont peut-être un coût caché. Les anciens casiers, entièrement faits en bois et de ficelle de coton, ainsi que les cordes de sisal et de chanvre étaient biodégradables à 100 pour cent. Les cordes, les ficelles et les casiers modernes ne se décomposeront pas dans l'environnement, entraînant peut-être des conséquences inconnues et négatives à la ressource. Pour remédier à cet inconvénient, une composante biodégradable doit maintenant être intégrée dans la structure des casiers.

### **3.3 La conception et la fabrication des casiers**

Les casiers ronds ou arqués cèdent leur place à un nombre accru de casiers carrés et à un nombre croissant de casiers en treillis métallique, lesquels remplacent les casiers en bois traditionnels.

L'avantage des casiers en treillis métallique, c'est qu'ils requièrent beaucoup moins d'entretien. Le désavantage? Ce sont principalement des objets manufacturés qui évincent l'aspect fait à la main des casiers conventionnels. En outre, comme ils ne sont pas biodégradables, les casiers perdus resteront dans le fond de la mer pendant des dizaines d'années.

Les pêcheurs sont partagés au sujet de la valeur relative des types de casiers, des formes et des matériaux. Invariablement, chaque pêcheur se targue d'avoir le modèle le mieux adapté aux conditions locales, même si son voisin possède un casier de style différent qu'il considère lui aussi comme le modèle le mieux adapté aux conditions locales!

### **3.4 Les appâts**

Autrefois, n'importe quoi pouvait servir d'appât, à condition d'attirer le homard. Il ne fallait pas grand-chose, puisque le homard était très répandu et abondant. Lorsque les pêcheurs ont commencé à aller en eaux plus profondes avec des verveux et l'ancien casier arqué, le choix de l'appât a pris de l'importance. En général, le poisson commun que l'on trouvait dans les eaux peu profondes servait d'appât, notamment le hareng, le maquereau et les déchets des poissons de fond. Puisque la réfrigération n'existait pas, les appâts étaient salés ou conservés dans de la saumure. Au tout début, le salage était la seule méthode qui permettait de conserver l'appât et cette méthode a été utilisée pendant un siècle environ.

Les appareils de congélation ont fait leur apparition après la Deuxième Guerre mondiale et par la suite, les appâts étaient aussi congelés. De nos jours, les pêcheurs utilisent des appâts frais, congelés ou, plus rarement, saumurés. Les préférences varient d'un pêcheur à l'autre. Par exemple, un pêcheur peut utiliser le hareng tandis qu'un autre préfère le maquereau.

Le hareng frais est disponible au printemps et à l'automne. Le gaspareau frais apparaît à la fin de mai et au début de juin alors que le maquereau frais arrive autour de la première semaine de juin et est présent tout l'été et l'automne. Les appâts surgelés sont maintenant répandus car il n'y a généralement pas assez d'appâts frais pour approvisionner les pêcheurs de toutes les Maritimes. Le hareng et le maquereau sont les appâts congelés les plus répandus. Lorsqu'ils sont disponibles, les poissons plats de petite taille et les carcasses de poissons plats (un sous-produit de la pêche de la plie) sont utilisés dans certaines régions.

### **3.5 Les bateaux : les rames, les voiles et le mode de propulsion**

À l'origine, les pêcheurs utilisaient de petites embarcations à rames et, parfois, de petits bateaux à voiles. Les flats, les doris et les stemmers figuraient parmi les types de bateaux les plus communs. Ces embarcations mesuraient généralement de 16 à 19 pieds de longueur. D'habitude, les bateaux étaient mis à la mer sur la plage, mais des quais et des ports existaient dans certaines régions. Dans d'autres régions, les bateaux étaient au mouillage derrière n'importe quel abri que les pêcheurs trouvaient.

Au fil du temps, les premiers moteurs à essence ont remplacé les rames et l'énergie éolienne. Les célèbres « one-lungers » (connus sous les divers noms de moteurs « jump spark », « make and break » et « hit and miss ») ont fait leur apparition en masse. Les diverses fonderies des Maritimes offraient des dizaines de modèles. Le pêcheur acadien Louis Godin, de Maissonnette au N.-B., parlait de pêcher « en pok-pok en 1947 ». Aujourd'hui, il est difficile pour les gens de se rendre pleinement compte de l'incidence technologique de ces simples et petits moteurs à essence. Il y a toutes sortes d'anecdotes de vieux qui doutaient qu'une si petite quantité de fonte puisse avoir la force de quatre chevaux!

L'amélioration des embarcations et des moteurs s'est poursuivie et l'utilisation de moteurs à essence automobile dans les conversions maritimes a accru la vitesse, l'endurance et la sûreté des navires de pêche. Il était maintenant possible d'exploiter des zones plus éloignées en toute sécurité. À la fin des années 1940, ces moteurs à essence automobile convertis étaient la norme dans les bateaux de pêche du homard. Ils étaient bon marché, fiables et faciles à se procurer, qu'ils soient neufs ou usagés. En raison de la puissance de ces moteurs, les bateaux ont commencé à grossir. Au début des années 1950, les bateaux typiques mesuraient de 32 à, peut-être, 40 pieds de longueur. Comme il n'était pas facile de les tirer au sec ou de les mettre à la mer sur la plage, les pêcheurs se sont mis à se rassembler dans les ports le long de la côte, ce qui a eu pour effet d'établir des collectivités de pêcheurs clairement définies.

Jadis, presque toutes les composantes d'un bateau neuf se trouvaient localement ou étaient fabriquées dans les provinces Maritimes. Le bois était coupé et usiné localement, les moteurs étaient produits dans des fonderies du coin et les dispositifs de transmission de même que les hélices étaient ouvrés et moulés dans la région.

Les constructeurs du détroit de Northumberland ont mis au point un modèle de bateau de pêche de type « mise à la mer » unique qui se caractérisait par une construction en planches de bois, un dévers prononcé à l'étrave et un tirant d'eau relativement faible. Ces navires tenaient très bien la mer en plus d'être faciles à piloter, rapides, sûrs et stables. Avec le temps, les constructeurs de navires se sont spécialisés et ont vu leur nombre diminuer. Néanmoins, de nombreux petits constructeurs locaux dispersés le long de la côte ont survécu. D'autre part, il n'était pas rare pour les pêcheurs de construire leurs propres bateaux.

Au début des années 1980, les matériaux en bois ont cédé la place aux matériaux en plastique renforcé de fibre de verre. Ce matériau était robuste, étanche et très durable. Les constructeurs du détroit de Northumberland ont commencé à adopter ce nouveau matériau et de nombreux ateliers maritimes ont vu le jour, notamment à Tatamagouche en N.-É.; à Kensington à l'Î.-P.-É.; et à Cocagne au N.-B.

L'un des effets majeurs de cette transition à la fibre de verre était que presque plus de matériaux entrant dans la construction des navires neufs n'étaient fabriqués localement ou même dans la région de l'Atlantique. C'était tout un changement par rapport aux débuts de la pêche alors que chaque partie d'un bateau était d'origine locale.

Durant les années 1980, le moteur diesel a remplacé dans une grande proportion le moteur à essence. Le moteur diesel est plus économique en carburant et a un grand avantage sur l'essence en tant que carburant en ce sens qu'il est moins volatile et, par conséquent, plus sécuritaire dans un bateau. Toutefois, la réparation de ces moteurs dépasse l'expertise du pêcheur moyen tandis que la plupart des pêcheurs étaient assez compétents pour entretenir et réparer les moteurs à essence.

Du point de vue des retombées locales et de l'« effet multiplicateur », l'approvisionnement de la pêche n'a plus qu'une incidence locale très mineure comparativement à avant. Aujourd'hui, pratiquement plus rien à l'intérieur ou à bord d'un bateau moderne de pêche du homard n'est manufacturé au Canada et, encore moins, localement. Les moteurs viennent des États-Unis, du Japon et de la Suède alors que les dispositifs électroniques viennent principalement du Japon. Les matériaux en fibre de verre sont à base de pétrole essentiellement et ainsi de suite.

Bien que les matériaux ne contribuent plus à l'économie locale, le Canada atlantique jouit encore d'une solide réputation de concepteur et de constructeur de bateaux de pêche de qualité. Par ailleurs, des ateliers maritimes sont encore ouverts.

### **3.6 L'équipement de relevage**

Anciennement, les casiers étaient installés individuellement ou en lignes fixes. Dans un cas comme dans l'autre, ils étaient tirés hors de l'eau à la main. Cette technique, ainsi que la taille et la mobilité des bateaux à rames, limitait grandement le nombre de casiers qui pouvaient être relevés par jour. Après l'adoption des petits moteurs à essence, la taille des bateaux s'est mise à augmenter. Grâce à ces derniers, les pêcheurs pouvaient plus activement chercher des habitats de homards. Malgré tout, une grande partie du travail était accomplie à la main. La mise au point d'appareils de levage entraînés par des moteurs fixes de type « make-and-break » a simplifié la vie des pêcheurs des années 1930 et 1940. Bien entendu, ces vires mécaniques ont aussi servi à accroître l'effort de pêche global.

Une fois que les moteurs à conversion automobile sont devenus courants, les appareils de levage étaient actionnés par des systèmes électriques de tirage grâce à un moteur ou à une transmission. L'augmentation de la taille, de la vitesse et de la fiabilité des navires, combinée à des systèmes de levage efficaces, a permis de remonter plus de casiers par jour et de rechercher activement des lieux de pêche éloignés.

La dernière étape du perfectionnement des vires pour casiers à homards est arrivée avec la mise au point de vires hydrauliques de type mains libres. Cette invention a allégé la charge de travail des membres d'équipage.

### **3.7 Les appareils électroniques**

Le matériel de sondage des profondeurs par le son est l'une des avancées les plus récentes dans l'équipement maritime et les instruments de pêche. Avant son invention, les pêcheurs sondaient les fonds marins au moyen de poids graissés et de grappins dans le fond ce qui permettait de déterminer la profondeur et le type de fond. Après les avoir localisés, les pêcheurs relevaient les récifs par triangulation, à l'aide de points de repère, et traçaient les routes selon l'heure et les caps compas. Dans certains cas, des bouées de marquage étaient installées pour indiquer la présence d'un haut-fond rocheux.

Les premiers appareils acoustiques, les soi-disant « clignotants », indiquaient la profondeur de l'eau, mais ne donnaient pas beaucoup de renseignements sur le type de substrat. Les premiers « échosondeurs à imprimante » sont apparus à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Ils permettaient aux pêcheurs de repérer les habitats adéquats du homard dans des eaux profondes. L'échosondeur à imprimante reproduisait graphiquement les contours des fonds marins. L'épaisseur et la noirceur de la ligne tracée par le stylet fournissaient des indications sur le type de fond et son profil.

Avant l'apparition du matériel de sondage, les pêcheurs se fiaient aux points de repère appris par l'expérience pour localiser les récifs cachés et les îlots. Naturellement, ces points pouvaient être voilés par la brume ou les conditions météorologiques. Munis d'un sondeur, les pêcheurs pouvaient désormais trouver exactement le « bon » fond. Comme cette capacité donnait aux premiers utilisateurs de cette technologie un avantage, leurs compétiteurs leur ont rapidement emboîté le pas pour que la situation soit équitable pour tous.

Au fil du temps, les sondeurs se sont perfectionnés. De nos jours, ils peuvent être reliés aux ordinateurs de navigation et sont dotés d'un affichage numérique et de fonctions de cartographie du fond marin qui améliorent les cartes marines en temps réel. Le homard ne peut plus se réfugier nulle part de nos jours, puisque chaque pouce des eaux côtières a été fouillé à un moment ou à un autre. On peut affirmer sans trop s'avancer que toutes les roches sont exploitées pour la pêche pendant la saison.

Les systèmes d'aide à la navigation maritime ont aussi évolué au fil des ans. Mis sur le marché après la Deuxième Guerre mondiale, le premier système de localisation Decca avait recours au positionnement hyperbolique par ondes radioélectriques à basse fréquence. Decca a été suivi par les systèmes plus précis Loran A et Loran C qui étaient très utilisés. Ces dernières années, le système de positionnement global (GPS), encore plus élaboré que ses prédécesseurs, est d'une aide très précieuse pour les pêcheurs modernes. Jumelé à l'affichage sur écran vidéo et à des systèmes de relèvement et de tracé précis, le GPS a dévoilé presque tous les mystères de la pêche moderne. Grâce au GPS, les pêcheurs peuvent retrouver des casiers à homards malgré la visibilité réduite et localiser des lieux de pêche favorisés avec facilité et fiabilité.

Par le passé, les pêcheurs employaient les points de repère, la triangulation et les « points estimés », calculés avec une montre et un compas, pour localiser les engins et les hauts-fonds de choix. L'expérience comptait pour beaucoup dans la prospérité d'un pêcheur. Avec l'arrivée du GPS, les années d'apprentissage en mer ont été remplacées dans une grande mesure par un écran vidéo. Un

vieux pêcheur a fait observer que la pêche était devenue « [...] un jeu vidéo, comme Pacman. ». Il suffit de placer le curseur sur une cible à l'écran et de suivre la flèche pour arriver à destination.

Un autre pêcheur âgé a souligné que les vieux arrivaient à repérer la rive dans un brouillard épais parce qu'ils entendaient « [...] les agneaux bêler dans le pâturage [...] ». L'heure et la route, la direction du vent et la direction de la houle en tant qu'instruments d'aide à la navigation ont été complétés par tout ce qui pouvait être utile, même les agneaux!

Le GPS s'est avéré un outil exceptionnel pour les pêcheurs et a notamment accru considérablement leur sécurité. Un navire en difficulté peut être immédiatement localisé à l'aide de ses coordonnées de positionnement tandis que les systèmes de relèvement montrent au capitaine où il se trouve en tout temps.

La pêche a connu une évolution prodigieuse au fil des ans, du bateau à rames et des lignes fixes de casiers à une flotte moderne caractérisée par des navires en plastique renforcé de fibre de verre allant jusqu'à 45 pieds de longueur, équipés des technologies et des appareils électroniques les plus avancés et de puissants moteurs diesel. Même si ces progrès ont été plus rapides que ce que l'on pourrait peut-être croire, il y a encore des pêcheurs actifs aujourd'hui qui pêchaient dans le temps avec des bateaux de 24 pieds avec des « make and brake one-lungers » fiables et remontaient donc laborieusement leurs casiers à la main.

## **4) L'évolution du traitement du homard et le développement des marchés**

### **4.1 Les difficultés liées aux premières techniques de traitement**

À l'exemple des activités de pêche qui se développaient grâce à de meilleures techniques, le procédé du traitement évoluait aussi, s'éloignant des conditions sordides des années 1800.

Autrefois, l'hygiène était moins qu'acceptable dans les conserveries. Les envois de conserves de homard (appertisation à chaud) étaient retournés pour diverses raisons. Comme on faisait preuve de négligence dans la manutention des homards en mer et sur terre, le produit était de piètre qualité. Les boîtes de homard pouvaient faire l'objet d'une foison de problèmes qui exposaient les consommateurs à une série de risques. La pourriture, les blessures provoquées par l'ingestion de cristaux minéraux, la présence de diverses bactéries et la contamination par le plomb pouvaient causer des maladies et, parfois, la mort.

### **4.2 L'inspection du poisson par les autorités gouvernementales**

Les problèmes éprouvés en ce temps-là ont été graduellement réglés. En 1914, la *Loi sur l'inspection du poisson* a été adoptée. Toutefois, il a fallu des dizaines d'années avant que les pratiques de traitement changent. La Division de l'inspection du poisson a été créée en novembre 1949. Étant donné que tous les agents des pêches cumulaient aussi les fonctions d'inspecteur, le Ministère avait la marge de manœuvre de les employer comme il le jugeait nécessaire.

Des années 1930 à 1970, le Ministère participait activement à la préparation de prospectus, de brochures, de livres, etc., afin de sensibiliser et d'informer le public, y compris les pêcheurs, les entreprises de traitement et les travailleurs. Pendant les années 1930 et au début des années 1940, Ernest Hess, du ministère des Pêches, a publié pas moins de 33 prospectus sur les procédures de mise en conserve du homard qui contenaient des données détaillées sur les différents procédés. De 1948 à 1971, le Ministère a publié une revue d'information mensuelle qu'il envoyait aux pêcheurs, aux entreprises de traitement et aux travailleurs. Cette publication faisait un compte rendu des réunions, des nouvelles techniques, des programmes sociaux et des développements dans les pêcheries au Canada et dans le monde.

Plusieurs divisions du ministère des Pêches ont commencé à se spécialiser et en 1995, la Division de l'inspection du poisson a été retranchée du ministère des Pêches avant d'être incorporée dans l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui venait d'être créée.

### **4.3 Les marchés**

La chair de homard et le tomalli en conserve étaient les premiers produits traités. Pendant la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, ils étaient expédiés en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Dès 1885, les pêcheurs de la N.-É. et du N.-B. ont commencé à faire des expériences avec des envois de homards vivants aux États-Unis. Les conserveries du comté de Charlotte, au N.-B., ont été les premières à expédier des homards frais aux « États » en raison de leur proximité et des relations commerciales qui avaient été renforcées au fil des ans. Grâce au perfectionnement des techniques, des homards vivants ont été expédiés en Grande-Bretagne dès 1892 à titre expérimental.

Les usines de la N.-É. expédiaient leurs produits aux États-Unis par cargo. En 1887, la Yarmouth Lobster Company a expressément construit le navire *Electra* à cette fin. Le voyage durait 17 heures. La réussite de cette initiative a sonné le glas des conserveries situées sur le bord de l'océan Atlantique et de la baie de Fundy.

Le marché américain du homard vivant a toujours influé la manière dont le homard est capturé et transformé, même aujourd'hui. Le rendement financier du homard vivant était nettement supérieur. Au début, les conserveries déboursaient peut-être 1,60 \$ pour une centaine de homards de plus de 9 pouces tandis que les pêcheurs obtenaient 0,03 \$ (3,00 \$ pour une centaine) pour un homard d'une longueur hors tout de plus de 10,5 pouces sur le marché en vif.

Le prix élevé du homard qui pouvait être expédié vivant aux États-Unis a créé ce qui a été appelé le « homard de marché ». Dans des régions comme celle du Golfe, où les conserveries étaient nombreuses, les homards inférieurs à la taille permise aux États-Unis étaient traités dans les conserveries d'où le nom de « homards de conserverie ».

### **4.4 Les nouvelles formes de produits**

La demande relative aux homards appertisés à chaud a diminué rapidement et a été remplacée par les boîtes appertisées à froid. La différence entre l'appertisation à chaud et à froid résidait dans le traitement et l'entreposage subséquent. Les produits appertisés à chaud (traités et chauffés) pouvaient être rangés dans des caisses et entreposés dans un entrepôt propre et sec. Les produits



appertisés à froid étaient congelés et entreposés dans des chambres de réfrigération. Le réseau de distribution servant au transport et à l'entreposage des produits prenait de l'expansion au même rythme que les entrepôts frigorifiques.

À la fin des années 1970, Jim Bliss du Market Development Centre situé à Charlottetown à l'Î.-P.-É., a conçu un nouveau produit. Il a tenté de congeler dans un sac de plastique du homard baignant dans de la saumure. Le « popsicle pack » venait d'être créé! Ce produit visait un marché à bas prix en Europe. Il était vendu dans des magasins d'alimentation plutôt que dans des restaurants et chez des grossistes et était destiné au consommateur qui voulait manger du homard pour dîner à un prix raisonnable. Roger Foulem, propriétaire d'une entreprise de traitement du N.-B., reconnaît que le « popsicle pack » a sauvé l'industrie du homard à la fin des années 1980. La nouveauté suivante sur le marché consistait en des homards entiers cuits qui étaient congelés avec leur carapace, « Baby Boils ».

Même s'ils ont créé de nouveaux débouchés, ces deux produits posaient problème à l'industrie. Comme elles se retrouvaient généralement avec un surplus de débarquements, particulièrement en mai, les usines traitaient les homards excédentaires sous forme de ces deux produits. Toutefois, ils étaient vendus à un prix moindre et mettaient à mal le marché du homard frais.

Les queues de homard congelées ont commencé à être produites vers 1985 suivies de différents emballages de pinces et de segments, de la pâte de homard, de la chair hachée, du tomalli et des œufs. Par la suite, le homard pasteurisé a évolué. Grâce aux technologies d'aujourd'hui, de nouveaux produits sont continuellement mis au point et les entreprises de traitement modernes sont en mesure de créer des gammes de produits qui sont attrayants pour les consommateurs, faciles à utiliser et à expédier.

#### **4.5 Le marché contemporain du homard**

Le Canada et les États-Unis sont les seuls pays à pêcher le homard américain. D'ailleurs, c'est au Canada que les débarquements sont les plus élevés. En ce qui concerne l'exportation des homards canadiens, le marché principal est celui des États-Unis suivi de l'Europe (essentiellement la Belgique, la France et le Royaume-Uni) et du Japon. Les États-Unis exportent une partie de leurs homards « à carapace molle » au Canada à des fins de traitement (principalement au N.-B.). Ces homards sont ensuite réexportés aux États-Unis. Le homard canadien est vendu sous différentes formes, mais ce sont principalement le homard vivant, les queues de homard et la chair qui sont écoulés sur le marché américain.

Généralement considéré comme un produit de luxe, le homard est surtout consommé lors d'occasions spéciales où l'industrie de la restauration joue un rôle prépondérant. La demande liée au homard dépend de la conjoncture économique du pays où il est consommé. Comme plus de 80 pour-cent des exportations de homards sont destinées aux États-Unis, les conditions du marché américain ont une incidence considérable sur l'industrie canadienne du homard.

#### **4.6 Les initiatives en matière de certification de la viabilité**

La demande des consommateurs pour des produits qui respectent l'environnement a entraîné la mise sur pied de plusieurs programmes visant à certifier qu'un produit donné est « propre, écologique et respectueux de l'environnement ». Le processus de certification est complété par une entreprise spécialisée qui effectue une vérification de la viabilité des pêcheries pour déterminer si elles sont correctement exploitées et gérées. L'industrie prend en charge le coût faramineux de la vérification. Le processus est continu, puisqu'il est nécessaire de recertifier la viabilité des pêcheries tous les deux ou trois ans. Si elles remplissent les critères de viabilité, les pêcheries reçoivent un certificat et une « étiquette écologique » pour leurs produits. Plusieurs grandes chaînes de magasins d'alimentation d'Europe ont déclaré qu'elles n'achèteraient dans un proche avenir *que* des produits certifiés écologiques.

Pour élargir de nouveaux marchés et, même, conserver les marchés actuels, la certification pourrait bien être nécessaire. La certification coûtera cher. Comme il est très difficile de distinguer les homards provenant d'une zone ou d'une autre, une approche englobant l'ensemble de l'industrie pourrait être essentielle.

### **5) L'essor de la délivrance de permis aux propriétaires-exploitants et le déclin du « bateau d'entreprise » et du « magasin d'entreprise »**

#### **5.1 L'opinion classique sur le concept du propriétaire-exploitant**

La notion d'une industrie de propriétaires-exploitants (où le détenteur de permis exploite lui-même les permis qui lui sont délivrés) est fermement défendue dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Dans le rapport du ministère des Pêches et des Océans (MPO) intitulé *Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada* et le rapport qui l'accompagne sur les consultations prolongées que les fonctionnaires du MPO ont tenues, *Opinions exprimées*, l'appui manifesté au principe du propriétaire-exploitant est fort.

Dans l'ouvrage *Intergenerational Succession in the Inshore Fisheries of Atlantic Canada*, Stuart Beaton interview des pêcheurs de la zone de pêche du homard (ZPH) 26A. À la question « L'industrie de la pêche du homard devrait-elle demeurer une industrie de propriétaires-exploitants? », 96,6 pour cent des pêcheurs ont répondu par l'affirmative. Dans cette étude, les pêcheurs ont aussi exprimé des inquiétudes quant à l'affaiblissement du système des propriétaires-exploitants dans certaines ZPH par le recours aux « accords de fiducie », lesquelles seront examinées plus loin.

De nos jours, très peu de pêcheurs ont une idée de la mesure dans laquelle les bateaux d'entreprise ont marqué les débuts de la pêche du homard. Vers 1929, à l'époque où Tuttle King a transféré ses activités de Saddle Island au N.-B. et à Pomquet Ferry dans le comté d'Antigonish en N.-É., cette entreprise était apparemment composée d'une combinaison de bateaux d'entreprise et de bateaux privés qui s'est prolongée jusqu'à la fin des années 1950. Le groupe King possédait une trentaine de bateaux et la plupart des membres d'équipage provenaient de la région de Cape Tourmentin au N.-B. Jusqu'à 60 femmes travaillaient à l'usine. Un grand nombre d'entre elles venaient de Cap-

Pelé au N.-B. À la fermeture de l'entreprise, plusieurs familles qui avaient participé aux activités maritimes de Tuttle King sont restées dans la région.

## **5.2 Les propriétaires-exploitants et le magasin d'entreprise**

Dans l'est du N.-B., les entreprises de la famille Robin étaient un exemple manifeste de « contrôle d'entreprise » dans l'industrie de la pêche. Dans le livre *A Word to Say*, Sue Calhoun décrit la famille Robin comme étant des Jersiais des îles anglo-normandes au sud de l'Angleterre, qui avaient intégré la pêche de la morue dans le golfe durant les années 1760. L'entreprise Robin, Pison and Company a établi son siège dans la baie des Chaleurs où elle achetait la morue et les fourrures des habitants locaux et leur vendait du sel. Ce commerce s'est transformé en réseau de troc comme celui qui était déjà implanté à Terre-Neuve et ailleurs à cette époque. Au lieu de verser un salaire aux pêcheurs, le marchand leur fournissait du matériel et des provisions au début de la saison de pêche en échange de leurs prises. L'argent ne changeait pas de mains et la valeur des prises était déterminée par le marchand lui-même. Le prix n'était jamais suffisant et les pêcheurs dépendaient souvent du magasin de l'entreprise pour passer l'hiver, ce qui a donné lieu à un cycle de dépendance et à un rapport de domination. Les magasins Robin, Jones and Whitman, qui descendent de ces marchands jersiais, étaient présents jusqu'à tout récemment dans des collectivités aux quatre coins des Maritimes.

Même si le réseau de maisons de troc a débouché sur l'industrie de la pêche de la morue, il est intéressant de mentionner que, en général, les entreprises de traitement du homard exerçaient aussi un contrôle considérable sur la vie des pêcheurs, et ce, même après que ces derniers sont devenu propriétaires de leurs propres bateaux. G. DeWolf, C. R. Levelton et d'autres ont décrit la pratique suivante : les entreprises consentaient des prêts considérables aux pêcheurs hors-saison afin d'assurer leur approvisionnement en homards. Il n'était pas rare que les prêts soient étendus à l'achat de fournitures de pêche, de bateaux, de véhicules et de provisions pour l'hiver ainsi qu'aux réparations. Maintes fois, au moment de « régler la facture », les débarquements suffisaient à peine, ce qui gardait les pêcheurs dans un état de péonage et de dépendance. Même si le propriétaire-exploitant était la norme dans l'industrie, de nombreuses entreprises ont exercé une mainmise importante sur les pêcheurs jusqu'à la fin des années 1960.

À la fin des années 1950, il était de moins en moins courant que les permis et les bateaux soient détenus par des entreprises. En 1968, année où le mécanisme de délivrance de permis de pêche à accès limité a été établi dans l'ensemble des Maritimes, il ne restait aucun permis d'entreprise dans la Région du Golfe. Finalement, après la promulgation d'un certain nombre de règlements visant à créer des emplois dans l'industrie et à limiter les activités de pêche à une seule ZPH, le propriétaire-exploitant est devenu la norme dans l'industrie de la pêche du homard.

On considère généralement que la pratique de la domination par le crédit qui est décrite ci-dessus est en grande partie responsable de la création des coopératives de pêcheurs.

## 6) Le mouvement coopératif

Le mouvement coopératif dans l'industrie de la pêche s'est formé à la fin des années 1920 en grande partie à cause de l'activisme social des pères Jimmy Tompkins et Moses Coady, de la vallée de la Margaree au Cap-Breton. Le père Tompkins a été poussé par les conditions déplorable des pêcheurs de la région de Canso. Son cousin Moses et lui ont entrepris l'initiative d'informer et de structurer les pêcheurs afin qu'ils soient « maîtres de leur destin ». Ces deux hommes d'Église ont établi l'Antigonish Movement for Cooperative Development and Extension Department (et, plus tard, le Coady International Institute) à l'Université St. Francis Xavier située à Antigonish en N.-É.

Le père Coady a commencé à organiser des réunions et des séances de formation, ce qui a mené à la création d'une coopérative. Son message a été mis à profit dans de nombreux secteurs du golfe de la N.-É. particulièrement dans les régions où les marchands ne détenaient pas leurs propres bateaux. Les personnes interpellées étaient principalement des propriétaires-exploitants qui, souvent, dépendaient grandement de la générosité des conditionneurs de homards en ce qui a trait au consentement de prêts et à la fourniture de provisions pour l'hiver. Par conséquent, ils étaient emprisonnés dans un cercle vicieux : ils demandaient un prêt à l'entreprise, travaillaient toute l'année pour réussir à peine à payer la facture et commençaient une autre année de dépendance au crédit. La croyance très répandue chez les pêcheurs que les prix offerts étaient injustes ou non représentatifs de la valeur de leur homard aggravait la situation.

Des coopératives ont été constituées aux quatre coins de la Région du Golfe. D'ailleurs, un grand nombre d'entre elles existent encore. Fondée en 1935 à Ballantyne's Cove en N.-É., la St. George Co-op porte aujourd'hui le nom de North Bay Fisherman's Co-op. Située à Tignish, la première coopérative de l'Î.-P.-É. existe encore. L'un de ses fondateurs, Chester McCarthy, avocat et homme d'affaires réputé, a été le premier président du groupe de coopératives connues sous le nom de Pêcheurs-unis des Maritimes (PUM). Établie à Lamèque au N.-B., l'Association coopérative des pêcheurs de l'Île Ltée fonctionne depuis 1943.

Pendant la formation du mouvement coopératif, l'heure était à la fusion dans le secteur de la transformation du homard. Les fusions ont donné naissance à des entreprises privées d'envergure, notamment Paturel, E. P. Melanson et Cape Bald Packers, qui sont devenues des géants de l'industrie.

Les coopératives ont emboîté le pas avec l'incorporation de nombreux petits groupes dans le service de la transformation et du marketing de la coopérative PUM. PUM s'est taillée une place prépondérante dans l'industrie du homard en exploitant une grosse usine à Richibouctou-Village et beaucoup d'autres installations dans les Maritimes. Au fil du temps, les coopératives locales ont commencé à se plaindre d'un manque d'indépendance et à soutenir de moins en moins PUM, jusqu'à ce qu'ils finissent par fermer en 1983.

La présence de coopératives dans la Région du Golfe a eu pour conséquence imprévue d'instaurer et de perpétuer une tradition de leadership chez les pêcheurs. Plus tard, cette tradition a engendré un mouvement solide qui préconisait les organisations de pêcheurs comme moyen de transmettre les propositions des pêcheurs au MPO.

## 7) Les organisations de pêcheurs

Dans sa première allocution majeure en tant que ministre des Pêches, Roméo LeBlanc a accordé une place prioritaire au pêcheur indépendant (J. Gough, p. 308), comme le démontrent les paroles suivantes : « [...] En ce qui concerne la délivrance de permis et toutes les questions connexes, j'ai l'intention d'écouter attentivement le pêcheur bonafidé, l'homme dont l'existence se résume à la pêche [...]. Mais je tiens à rappeler aux pêcheurs que nous ne pouvons pas consulter chacun d'eux. En deux mots : regroupez-vous. Assurez-vous de vous faire entendre et veillez à ce que vos porte-paroles aient un mandat adéquat et qu'ils soient responsables devant vous. » [traduction libre] Il est intéressant de souligner que le ministre LeBlanc a utilisé le terme *bonafidé* pour décrire les pêcheurs qui dépendaient de la pêche côtière. Plus tard, les pêcheurs côtiers ont repris ce terme lors de l'élaboration de la Politique sur la délivrance des permis aux pêcheurs *bonafidés*, qui sera abordée plus loin.

Même s'il est vrai que des organisations de pêcheurs existaient anciennement, ce n'est que lorsque le ministre LeBlanc a encouragé les pêcheurs à se regrouper que ces organisations ont commencé à assumer le rôle pour lequel elles sont si reconnues de nos jours.

### 7.1 L'Union des pêcheurs des Maritimes

L'Union des pêcheurs des Maritimes (UPM), qui a vu le jour en 1977 dans l'est du N.-B., représente des pêcheurs côtiers polyvalents et dotés de petites embarcations, en particulier les pêcheurs de homards. À ce sujet, M. Gough mentionne ceci : « L'UPM a pris une position énergique en organisant des manifestations, en provoquant des incidents et en se forgeant une réputation de radicalisme. LeBlanc a rapidement reconnu la vigueur et la motivation de l'organisation et les décisions du MPO ont commencé à refléter l'influence de l'UPM. Les relations avec le Ministère se sont améliorées surtout après la création par le ministre LeBlanc de la Région du Golfe. » [traduction libre] Cette organisation a produit de nombreux dirigeants de premier plan au fil des ans, notamment des gens tel Gilles Thériault, Guy Cormier et Mike Belliveau, qui a exercé les fonctions de directeur exécutif pendant longtemps, et l'organisateur Reg Comeau.

L'UPM s'est étendue avec succès à la N.-É. où la section syndicale 4 du secteur du Golfe N.-É. a formé des dirigeants tels que Percy Hayne Jr. et Hasse Lindblad qui ont tous deux assuré la présidence de l'UPM plus tard. En revanche, l'UPM a travaillé dur pour établir sa présence à l'Î.-P.-É. S. Calhoun fait observer que M. Thériault, grâce aux efforts intenses d'organiseurs tels que Jamie Ellsworth et Ivan Shaw, a établi des sections à Miminegash en 1978 et, un peu plus tard, dans la région de Savage Harbour et de Rustico. Malgré ces premières percées, l'UPM n'est pas parvenue à avoir une présence à la grandeur de l'Î.-P.-É.

Avec les impulsions vigoureuses de l'industrie de la pêche côtière, l'UPM a amorcé une campagne pour que les syndicats soient reconnus par la loi. En 1982, le gouvernement du N.-B. a permis la négociation collective. Finalement, l'UPM a obtenu le droit de négocier et le précompte des cotisations obligatoires dans le secteur du Golfe du N.-B. À l'heure actuelle, l'UPM représente plus de 2 000 propriétaires-exploitants à la grandeur des Maritimes.

## **7.2 La Prince Edward Island Fishermen's Association**

La Prince Edward Island Fishermen's Association (PEIFA) a été constituée pour représenter les points de vue des pêcheurs sur les politiques gouvernementales et faire connaître leurs préoccupations à toute la population. Dans son livre, Kennedy Well précise que la PEIFA a été formée au milieu des années 1960, à l'époque où les limites de casiers faisaient l'objet de discussions, tandis que le site Web de la PEIFA situe sa création à l'entrée en vigueur des limites de casiers, au début des années 1950. Il est possible de débattre ce point, mais pas de remettre en question l'existence ou l'importance de la PEIFA en soi.

Au début des années 1970, la PEIFA s'est jointe à la Prince Edward Island Fisheries Federation, une fédération composée de pêcheurs, d'entreprises de traitement et d'organismes gouvernementaux. En 1979, la PEIFA a voté en faveur de son retrait de la fédération devenant ainsi indépendante des subventions gouvernementales et financièrement autosuffisante. À l'époque, la PEIFA comptait 691 membres au total. En 1982, la PEIFA a été constituée en personne morale.

En 2004, le gouvernement provincial a adopté la *Certified Fisheries Organizations Support Act*. Comme aucune autre organisation ne remplit les critères de cette loi, la PEIFA est maintenant reconnue comme étant l'organisation qui représente tous les pêcheurs du groupe du noyau de l'Î.-P.-É. La PEIFA comprend six organisations de pêcheurs locaux qui englobent les pêcheurs de toute l'Î.-P.-É.

## **7.3 Les organisations du secteur du Golfe Nouvelle-Écosse**

Dans le secteur du Golfe de la N.-É., l'UPM jouait un rôle clé lorsque les pêcheurs ont commencé à se regrouper à la fin des années 1970. Dans cette région, l'industrie de la pêche s'étend le long du littoral, de la frontière du N.-B. à la pointe nord du Cap-Breton. Des petits groupes représentaient depuis longtemps les pêcheurs locaux. En effet, des groupes tels que la section 4 de l'UPM, la Northumberland Fishermen's Association, la Bonafide Fishermen's Organization et la Cheticamp and Area Fishermen's Association représentent depuis de nombreuses années les pêcheurs du secteur du Golfe de la N.-É. À la fin des années 1990, le ministère des Pêches et de l'Agriculture de la N.-É. a promulgué la *Nova Scotia Fisheries Organization Support Act* qui prévoit un système d'accréditation pour les organisations de pêcheurs désignés. Les organisations du secteur du Golfe de la N.-É. ont été parmi les premières à être accréditées.

Ces regroupements de pêcheurs sont devenus les principaux porte-paroles de l'industrie lors du processus de consultation générale qui aide le gouvernement à formuler ses politiques. À l'origine, les déplacements que les pêcheurs effectuaient pour assister aux réunions portant sur la pêche étaient remboursés par le gouvernement. Pendant les années 1990, le gouvernement fédéral a infléchi son orientation et ses politiques dans le but de réduire le déficit auquel il faisait face. Des compressions, des licenciements et des changements de priorités se sont ensuivies. Le résultat? Le gouvernement fédéral a réduit l'envergure du processus de consultation qu'il avait instauré et a sabré en premier dans le remboursement des frais de déplacement engagés par les pêcheurs pour assister aux réunions. Cette situation présente un enjeu majeur pour toutes les organisations de pêcheurs.

## 8) L'évolution de la réglementation et des politiques

### 8.1 Changements dans les mesures de gestion

La pêche commerciale tire son origine de l'amélioration du procédé de mise en conserve, laquelle a rendu la commercialisation du homard possible. Les débuts de l'industrie de la pêche ont été caractérisés par la mentalité de la ruée vers l'or jumelée à la croyance répandue à cette époque que les ressources de l'océan étaient pratiquement inépuisables.

Comme nous l'avons souligné précédemment, plusieurs hauts fonctionnaires ont fait remarquer que la pêche du homard était en plein déclin avant même le 20<sup>e</sup> siècle. Alors commissaire des pêches, W. F. Witcher a indiqué que l'épuisement complet des stocks de homards de la Nouvelle-Angleterre était la raison précise pour laquelle les entreprises américaines avaient déménagé au Canada atlantique et qu'« [...] il n'y a rien de plus facile que d'épuiser un lieu de pêche de mollusques et de crustacés. Pourtant, il n'y a rien de plus difficile que de le rétablir. » (J. Gough, p. 134) [traduction libre] En réponse à ces préoccupations, un premier processus long, parfois contradictoire et lent a été enclenché pour réglementer la pêche du homard.

La première *Loi sur les pêches* a été passée en 1868. En 1873, le premier règlement connu a interdit la capture des femelles œuvées de moins d'une livre et demie et des homards à carapace molle qui venaient de muer.

De 1887 à 1913, le gouvernement fédéral a convoqué pas moins de huit commissions pour étudier la pêche du homard, lesquelles ont abouti à de nombreuses recommandations. En général, les résultats étaient de plus en plus restrictifs. En 1913 (comme il l'avait fait précédemment en 1898), E. E. Prince, du ministère du Poisson de mer et du Conseil de biologie a de nouveau prôné un accès limité à la pêcherie du homard en le justifiant ainsi : « Tant que la pêche du homard sur les côtes canadiennes ne sera pas réglementée, il sera difficile d'exécuter les mesures de prévention qui sont souhaitables. Si nous ne la réglementons pas, nous épuiserons les stocks » (J. Gough, p. 125) [traduction libre] L'accès limité n'a cependant pas entièrement été mis en place avant 1968.

Le processus des commissions et des études s'est poursuivi au fil des ans. Outre les examens indiqués ci-dessus, d'autres analyses sont dignes de mention : l'étude réalisée par M. Prince en 1918, la Commission royale de 1927, l'étude commandée par le ministre Roméo LeBlanc en 1974 et les rapports du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) de 1995 et de 2007.

Dans l'industrie canadienne de la pêche du homard, la pratique de modifier un règlement ou une politique par suite d'un examen remonte à loin. M. Gough et d'autres auteurs ont répertorié les divers changements réglementaires qui ont été apportés au fil du temps. Les sections suivantes présentent un sommaire des principaux outils de gestion, que ce soit des règlements ou des politiques, qui ont été mis au point au fil des années.

## **8.2 La protection de la femelle oeuvées**

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, la toute première exigence réglementaire concernait la capture et la transformation des femelles oeuvées. À l'origine, seules les femelles d'une certaine taille étaient visées; toutefois, avec le temps, l'interdiction est devenue pratiquement universelle. D'ailleurs, elle est toujours en vigueur de nos jours. L'objectif consiste à permettre aux femelles oeuvées de terminer leur cycle de reproduction pour favoriser le futur recrutement.

## **8.3 Les saisons de pêche**

En 1874, la première saison de fermeture a eu lieu en juillet et août pour protéger les homards pendant la période de ponte. Au fil du temps, cette pratique a pris de l'ampleur parallèlement à la délimitation de différents districts de pêche du homard. En 1877 et 1879, on a fixé diverses périodes d'interdiction de la pêche pour différentes parties de la côte au lieu d'établir une période de fermeture uniforme.

En 1887, la période d'interdiction de la pêche a été déplacée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre dans la région de l'Atlantique et du 15 juillet à la fin de décembre dans le golfe. En 1898, ces périodes ont de nouveau été ajustées pour prolonger les saisons « d'automne et d'hiver » dans le sud et raccourcir la saison « d'été » dans le nord. Ces décisions marquent le début d'un mode de pêche du printemps dans le golfe du Saint-Laurent. En règle générale, la pêche débutait au début de mai et se terminait à la fin de juillet, au plus tard, lorsque l'eau était plus chaude et la mue en cours.

En 1934, les saisons ont été rajustées pour permettre une pêche plus tardive dans la partie ouest du détroit de Northumberland. La raison exacte de cette variation n'est pas claire. Diverses explications ont été proposées, notamment la navigation difficile à travers les glaces printanières, la température de l'eau et son incidence sur le moment où le homard rentrera dans les casiers et le désir de s'assurer qu'une saison de pêche est toujours ouverte dans les provinces Maritimes pour approvisionner les marchés. Néanmoins, depuis cette époque, il y a deux principales saisons de pêche dans le golfe du Saint-Laurent : la « pêche de printemps », du début de mai à la fin de juin, et la « pêche d'automne », qui commence généralement pendant la première moitié d'août et qui dure deux mois, jusqu'à la première moitié d'octobre.

À compter d'avril 1969, il a été interdit de pêcher le homard le dimanche. Cette interdiction est restée en vigueur jusqu'en 1984, alors qu'elle a été mise en question et jugée non constitutionnelle.

## **8.4 Les aires de gestion**

La création des premiers districts de pêche du homard résulte de la Commission royale de 1898 sous la direction de M. Prince (voir la carte ci-dessous). En 1934, la pêcherie atlantique a été divisée en 17 zones de pêche. En outre, un nouveau règlement capital empêchait les pêcheurs d'avoir des activités dans plus d'un district, ce qui allait avoir une incidence profonde sur la pêche au fil du temps.

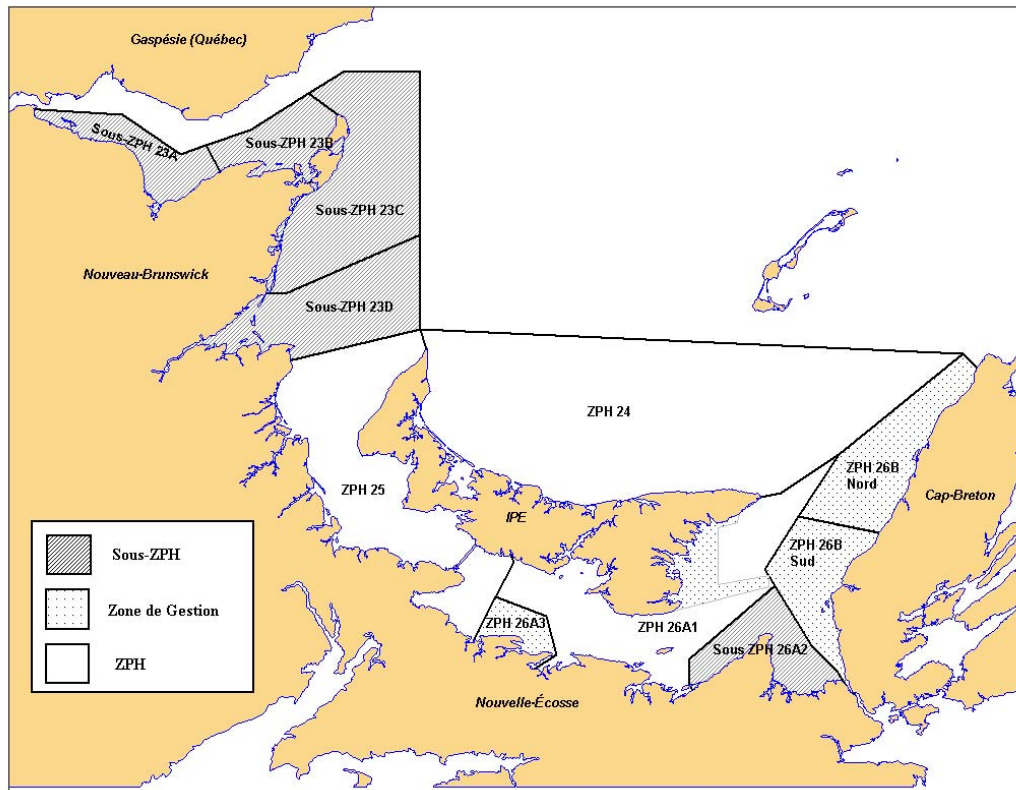
En 1984, des changements réglementaires ont instauré les ZPH.



### Carte des districts de pêche du homard 1899



### Carte de ZPH et de sous-ZPH 2011



## **8.5 Les restrictions liées à la taille**

En 1874, la première limite de taille, une longueur hors tout de neuf pouces, a été imposée malgré l'opposition farouche manifestée par les conserveries et les pêcheurs.

En 1913, la Dominion Shellfish Fishery Commission a réinstauré les restrictions liées à la taille, et, depuis ce temps, une forme de limite minimale de taille a toujours été en place. Jusqu'au début des années 1950, les limites consistaient en des restrictions liées à la « longueur hors tout », mais la longueur de carapace était plus facile à mesurer et à appliquer. Au début, la taille minimale était aussi petite que six pouces et aussi longue que 10 ½ pouces pour les districts des homards de conserverie. Les tailles augmentaient ou diminuaient selon les années. Par exemple, en 1929, une taille de six pouces a été fixée. Elle a ensuite été haussée d'un pouce par an jusqu'à ce qu'elle atteigne une longueur minimale de huit pouces. En 1940, une limite de six pouces a de nouveau été établie pour les « zones des homards de conserverie ».

En 1941, une longueur de carapace de 3 3/16 pouces a remplacé la limite de taille du « homard de marché »; cette norme a été adoptée pour harmoniser le Canada avec la taille minimale permise aux États-Unis. Pendant un certain nombre d'années, la taille a fluctué pour diverses raisons. La coordination avec le marché américain était l'une de ces raisons, et non la moindre, puisque ce dernier devenait rapidement le principal marché pour les homards canadiens. En 1952, la longueur de carapace de 2 ¾ pouces a été adoptée. Elle est passée à 2 ½ pouces en 1953. La nouvelle taille des homards de conserverie et la longueur de carapace de 3 3/16 pouces pour les homards de marché ont été maintenues jusqu'à la fin des années 1970.

À la fin des années 1970, le MPO et le gouvernement de la N.-É. ont commencé à pousser les pêcheurs à envisager une augmentation possible de la longueur de carapace dans la Région du Golfe. À l'époque, l'idée était de faire passer la taille de la carapace à 2 ¾ pouces pour permettre à un nombre accru de femelles de pondre au moins une fois. Cette question a engendré une série de manifestations tumultueuses qui ont causé une grande dissension au sein de l'industrie. Même si la première tentative de convaincre les pêcheurs d'accepter une limite supérieure a échoué, cet effort a entraîné la création d'une zone pilote dans le secteur du Golfe du Cap-Breton. La ZPH a été subdivisée en deux : la ZPH 26A et la ZPH 26B. En 1986, dans la ZPH 26B (la portion du Cap-Breton), un projet de quatre ans a été amorcé pour faire passer la longueur de carapace de 2 ½ pouces (63,5 mm) à 2 ¾ pouces (70 mm). Ces travaux préliminaires ont mené aux augmentations de la longueur de carapace qui se sont appliquées à la grandeur de la Région du Golfe au début des années 1990. Aujourd'hui, un règlement fixe la longueur minimale de la carapace des homards dans le but de s'assurer qu'au moins 50 pour cent des homards femelles atteignent leur maturité sexuelle avant leur capture.

## **8.6 La réglementation de la configuration des casiers**

La première tentative de réglementation de la configuration des casiers utilisés pour la pêche a eu lieu au début des années 1890. Un espacement minimal entre les lattes a été établi pour permettre aux petits homards de s'échapper. En 1914, la Dominion Shellfish Commission a levé cette restriction en réaction aux pressions des conserveries, qui soutenaient qu'un trop grand nombre de homards s'évadaient. Cette Commission a été la première à faire référence à un « casier standard ».

En 1949, l'espacement entre les lattes a de nouveau été réglementé. On a fixé l'espacement à 1 ¼ pouce pour les zones de pêche du homard de conserverie et à 1 ⅝ pouce pour les zones de pêche du homard de marché. Ce règlement a été aboli en 1955 car il n'était pas du tout apprécié des pêcheurs. De plus, son application posait des problèmes.

La situation est demeurée inchangée jusqu'à la fin des années 1970. Les gouvernements ont commencé à parler de mécanismes d'évasion et ont produit un certain nombre de dispositifs qui étaient par la suite distribués aux pêcheurs. Plusieurs types ont été mis à l'essai et rejetés. Néanmoins, ces efforts ont mené à la conception d'« événements d'échappement » obligatoires pendant les années 1980, lesquels sont couramment utilisés et défendus de nos jours. En outre, lorsque les événements d'échappements sont fixés au casier avec des attaches biodégradables, éventuellement les panneaux finissent par s'ouvrir pour laisser s'échapper des casiers perdus les homards capturés par inadvertance. Avoir un panneau biodégradable est obligatoire dans la pêcherie du homard.

### **8.7 Les limites de casiers**

Les nouveaux engins de pêche et les nouvelles technologies des bateaux ont entraîné une augmentation soutenue du nombre de casiers dans la pêcherie, c'est-à-dire leur multiplication par trois entre 1917 et 1927. En 1919, M. Prince a recommandé des limites de casiers pour la première fois. Instaurée par les pêcheurs du port de Lismore, dans le comté de Pictou en N.-É. durant les années 1950, la première limite de casiers au Canada atlantique était une mesure volontaire.

En 1960, les débarquements ont commencé à diminuer. Par conséquent, le gouvernement a réorienté ses priorités vers la gestion de la ressource et l'expression « limitation de l'effort » a été mise à la mode. Les casiers, les pêcheurs et les bateaux étaient visés. En 1966, un règlement a imposé une première limite de 250 casiers dans le district numéro 8 (ZPH 25). Elle a été suivie par une myriade de limites différentes par district, lesquelles ont varié au fil des ans.

À la fin des années 1960, l'étiquetage des casiers a été institué pour s'assurer que les pêcheurs ne contournent pas le système. À l'origine, des étiquettes d'aluminium étaient utilisées et éventuellement la pratique était d'utiliser des étiquettes de plastique. À l'heure actuelle, les limites de casiers sont considérées comme un moyen capital de limiter l'effort de pêche dans la pêcherie du homard.

### **8.8 La gestion de la production**

L'industrie de la transformation a grandement influé sur l'évolution de la réglementation régissant la pêche du homard au fil des années. Les saisons, les limites de taille et les configurations des casiers revêtent de l'importance pour les entreprises de traitement car elles ont une incidence sur leur approvisionnement en homards. Pour cette raison, aussi récemment que pendant les années 1990, les entreprises de traitement participaient activement au débat portant sur l'augmentation de la longueur minimale de la carapace. Souvent, elles essayaient d'influencer les décisions par l'intermédiaire de leurs employés composés en grande partie de conjoints de pêcheurs de homards. Comme nous l'avons signalé précédemment, l'interdiction de traiter les femelles œuvées comptait parmi les premières restrictions réglementaires. Par la suite, cette restriction a été renforcée de sorte que, si elles contrevenaient à la loi « des femelles œuvées » plus de trois fois, les conserveries perdaient leur permis d'exploitation pendant un an.

Comme nous l'avons indiqué dans une section précédente, des efforts ont été accomplis pour informer les entreprises de traitement et réglementer leurs activités sous l'effet de l'augmentation du nombre de conserveries et de la diminution de la qualité des produits. Les dispositions réglementaires subséquentes comprenaient l'interdiction d'acheter de la chair de homard concassée, l'inspection des usines avant leur ouverture et l'obligation d'attribuer un numéro de transformateur à chaque usine appartenant à une conserverie. En 1914, la promulgation de la *Loi sur l'inspection du poisson* a consolidé ces dispositions. Le numéro d'agrément était estampé sur le couvercle de la boîte et fait désormais partie intégrante de la présentation de la boîte.

## **8.9 L'élaboration des politiques**

En termes simples, une politique désigne l'énoncé de l'orientation visée et, en règle générale, elle repose sur un type quelconque d'instrument de réglementation qui, lui, est exécutoire. Ainsi, il peut instituer une politique.

Nous avons déjà mentionné que le progrès de l'industrie de la mise en conserve a été le catalyseur du développement de la pêche commerciale du homard. Au début, il semble que les politiques n'étaient rien d'autre que réactionnaires. La croissance des conserveries a entraîné l'augmentation du nombre de pêcheurs, ce qui a eu comme conséquence la surpêche. Les premiers règlements s'efforçaient de réduire cette croissance et de contrôler la qualité des produits des conserveries.

Avec le temps, le gouvernement a mené une série d'examen qui ont résulté en une myriade de changements réglementaires relatifs à la taille du homard, aux saisons, aux districts, etc. À plusieurs reprises, des préoccupations ont été émises concernant la conservation de la ressource et sa capacité à résister aux niveaux d'effort de pêche. Certains premiers intervenants comprenaient le besoin de traiter de la conservation de la ressource en limitant le nombre de participants à la pêche, même si cette mesure n'a été prise qu'en 1967.

Des signes d'une pensée « stratégique » non liée à la conservation ont commencé à se manifester au milieu des années 1930. En 1934, un règlement a interdit aux pêcheurs d'avoir des activités dans plus d'un district de pêche du homard par année. Ainsi, un pêcheur ne pouvait pas pêcher pendant la saison de printemps et, ensuite, la saison d'automne. Pour le gouvernement, cette mesure avait pour but de protéger les pêcheurs qui aidaient à conserver la ressource. Il s'agit d'un exemple de concept de politique appuyée par un règlement.

Depuis cette époque, le gouvernement a annoncé et mis en œuvre un grand nombre de politiques importantes qui ont eu une incidence significative sur la pêche du homard dans le golfe. Parmi celles-ci, on trouve l'assurance-chômage (ou emploi) pour les pêcheurs, le mécanisme de l'accès limité, la politique sur le cumul d'emplois, le retrait de permis et la politique de délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés. Elles seront toutes abordées en détail plus loin.

## 9) Le braconnage

### 9.1 Au début

Dans le contexte du présent document, le braconnage désigne des activités telles que la pêche de homards inférieurs à la taille prescrite par la loi ou de femelles œuvées, le dépassement du nombre de casiers permis par la loi, l'omission d'étiqueter des engins de pêche, la pêche hors saison et la pêche sans permis, etc.

Au début de la pêche du homard, pendant les années 1850 et 1860, aucune règle ou loi ne régissait les activités des pêcheurs. Pendant une longue période, les femelles œuvées et les femelles non œuvées étaient pêchées sans distinction et il n'y avait pas de limites de taille, ni de normes relatives aux engins, ni de saisons en tant que telles, ni d'agents des pêches. La première *Loi sur les pêches* a été adoptée en 1868 alors que la première batterie complète de règlements a été promulguée en 1889. Par rapport à la réglementation actuelle, ces règlements étaient simplistes et n'étaient pratiquement pas respectés.

Comme l'industrie de la pêche prenait de l'expansion et que les bateaux commençaient à être motorisés, la surpêche posait problème. La capture de femelles œuvées et de homards inférieurs à la taille réglementaire était courante. Les conditions sanitaires étaient médiocres, tout comme la qualité des produits du homard mis en conserve. Les pêcheurs vendaient de la chair écaillée aux usines à des fins de remplissage. Il était de plus en plus difficile de vendre du homard en conserve en raison de sa piètre qualité. La *Loi sur l'inspection du poisson* est entrée en vigueur en 1914 pour tenter de contrôler le traitement en usine et d'améliorer la qualité des produits.

Par le biais d'une série de commissions royales et de comités, le gouvernement fédéral a réalisé que le ministère des Pêches avait besoin de plus d'effectifs et de navires pour effectuer des patrouilles en mer. De plus, il savait qu'il devait se concentrer sur les conserveries, le principal utilisateur des homards pêchés de façon illégale.

Ces ressources ont seulement été mises à la disposition du Ministère après la Deuxième Guerre mondiale. Comme les hommes revenaient de la guerre, le gouvernement fédéral a pris de l'expansion permettant ainsi au ministère des Pêches d'embaucher des agents des pêches qui étaient habilités à appliquer les lois et les règlements afférents à la *Loi sur les pêches* et son règlement ainsi que la *Loi sur l'inspection du poisson* et son règlement.

Il n'en reste pas moins que, s'il souhaitait limiter le braconnage, le Ministère devait compter sur la coopération des pêcheurs honnêtes. Après la Deuxième Guerre mondiale, le braconnage était un emploi à temps plein pour de nombreux pêcheurs, particulièrement dans la partie ouest de l'Î.-P.-É. et la région de la baie Sainte-Anne dans l'est du N.-B. Les collectivités considéraient cette pratique comme mode de vie normal. Elles avertissaient les braconniers à l'aide de divers types de signaux, notamment des lampes, des drapeaux et des vêtements accrochés sur les cordes à linge. Bien entendu, les usines ou les conserveries étaient complices puisqu'elles garantissaient des débouchés pour le homard braconné.

Le Ministère a embauché et formé des agents en plus de les équiper d'outils modernes. Les « hommes en vert » ont commencé à contrer la vague de braconnage et à assurer l'ordre dans la

pêcherie du homard. Ils ont complété leur effort par un programme visant les usines où le produit était traité. De surcroît, le Ministère a lancé une campagne de communication pour montrer aux pêcheurs honnêtes que les braconniers volaient en fait leur argent. Le volet sensibilisation a joué un rôle important en aidant à contenir la vague et à tourner les pêcheurs honnêtes et leurs collectivités contre les braconniers.

Durant les années 1950 et 1960, le Ministère a posté des hommes venant des quatre coins du Canada atlantique dans des endroits problématiques à la grandeur des Maritimes. Souvent appelé « gangser », cette « force spéciale » a lutté contre le braconnage de manière coordonnée en surveillant les braconniers connus et les conserveries, en patrouillant les principales zones à problèmes et en draguant les fonds pour localiser des casiers.

La solution au braconnage reposait sur les conditionneurs. Si les conserveries n'offraient pas de marchés, le braconnage serait réduit aux ventes locales, lesquelles étaient minimales. Les instruments juridiques employés étaient radicaux et efficaces. Par exemple, les casiers illégaux étaient détruits. Tous les bateaux, véhicules, homards et engins de pêche utilisés pour perpétrer des infractions étaient saisis et confisqués au profit de Sa Majesté. Une conserverie impliquée dans des activités illicites risquait de perdre son permis d'exploitation, ce qui l'obligerait essentiellement à fermer.

## **9.2 Les années de transition**

Durant les années 1970, les pêcheurs honnêtes se sont aperçus que le braconnage leur nuisait du point de vue financier. Les collectivités de pêcheurs ont commencé à être irritées par les braconniers. Avec le temps, elles ont exercé un grand pouvoir en influençant les braconniers irréductibles à mettre un terme à leurs activités illégales. Les pêcheurs se sont mis à collaborer avec le MPO et, de concert avec les agents des pêches, à participer à la destruction de casiers illégaux.

Maintenant, il ne reste plus que quelques braconniers purs et durs dans des régions isolées. Dans une série d'entrevues réalisées par le chercheur Jean-Marie Nadeau auprès de pêcheurs, de conditionneurs et d'organismes de l'industrie de la pêche du N.-B., il était intéressant de relever les commentaires au sujet du braconnage. Voici le plus révélateur : « par le passé, le braconnage était un mode de vie [...] aujourd'hui, ceux qui le pratiquent sont des bandits ».

Ce commentaire indique sans le moindre doute la mesure dans laquelle le braconnage a été endigué. Naturellement, il y a encore des activités illégales. Cependant, le MPO dispose d'un groupe d'agents des pêches bien équipés, notamment d'outils d'enquête modernes, qui considèrent le braconnage de homards comme prioritaire et s'y attaquent peu importe où il est pratiqué. De plus en plus, les pêcheurs et leurs organisations transmettent des renseignements concrets et contribuent aux efforts d'application de la loi que le MPO accomplit pour lutter contre les activités illicites.

## 10) Les « territoires » de pêche

### 10.1 La pêche traditionnelle et coutumière

Le détenteur d'un permis de pêche du homard dans une ZPH donnée est autorisé à pêcher dans les limites de la ZPH en question. Toutefois, en pratique, la liberté de mouvement des pêcheurs est plutôt restreinte par la tradition. Généralement, les pressions sociales découragent les détenteurs de permis à se déplacer de port en port dans une ZPH. Même anciennement, un pêcheur qui tentait d'empiéter sur le territoire d'autres pêcheurs était mal accepté. Il existe des cas bien documentés de « guerres de territoire ».

Il est important de souligner que la règle générale présente des variations locales et que la ZPH 25 est caractérisée par une mobilité opérationnelle beaucoup plus grande que la ZPH 26A ou 26B, peut-être parce que la partie centrale du détroit de Northumberland est terriblement étroite et que trois provinces (N.-É, Î.-P.-É. et N.-B.) se partagent la ZPH. Dans d'autres ZPH, la flotte ne jouit pas d'une telle mobilité. En pratique, les bateaux parcourent habituellement des distances considérables par rapport à leur port d'attache et ne pêchent pas dans la même zone d'une année à l'autre.

En général, les pêcheurs provenant d'un même port ont un territoire collectif. Ils peuvent se mêler un peu aux pêcheurs du port voisin, mais il y a une « ligne » ou un point au-delà duquel aucune des parties ne s'aventure normalement.

### 10.2 Les aires de mouillage

Les aires de mouillage n'existent que le long de la côte et ne s'appliquent pas aux zones côtières où les pêcheurs se mélangent et se déplacent selon les besoins de la pêche. Stuart Beaton, l'un des chercheurs contribuant au présent document possède 32 ans d'expérience dans le contexte traditionnel des aires de mouillage. Il souligne qu'anciennement, les eaux adjacentes à une ferme étaient considérées comme un prolongement des limites de la ferme. Les clôtures, les haies, etc., se prolongeaient dans la mer jusqu'à la fin du « fond dur » ou de l'habitat du homard. Les clôtures étaient comme des rayons et délimitaient l'aire de mouillage. Chaque pêcheur pêchait seul dans son aire de mouillage, de la même façon qu'il travaillait seul dans son champ ou bien sa terre à bois.

## 11) L'assurance-emploi - (a.-e.)

### 11.1 Les pêcheurs et l'assurance-emploi

Dès l'instauration du régime d'assurance-chômage au Canada, en 1935, les pêcheurs ont été exclus car ils étaient considérés comme des « aventuriers » à leur compte et non des employés rémunérés. L'organisme gouvernemental chargé de l'administration de l'assurance-chômage et le ministère des Pêches du gouvernement fédéral s'opposaient à ce que les pêcheurs soient inclus dans le programme. Les pêcheurs étaient assurés d'être sans emploi tous les ans, mais on s'inquiétait que l'assurance-chômage soit perçue dans les marchés américains comme une

subvention, ce qui aurait pu entraîner l'imposition d'un droit compensateur sur les produits de la mer. Certains estimaient que l'aide au revenu accordée par l'assurance-chômage ferait obstacle à la rationalisation de la flotte en renflouant des entreprises qui ne seraient pas viables dans d'autres circonstances.

Jack Pickersgill, député et ministre de Terre-Neuve, a défendu la cause de l'intégration des pêcheurs dans le régime d'assurance-chômage et est parvenu pratiquement tout seul à atteindre cet objectif en 1957 en levant les objections que les bureaucrates opposaient tenacement depuis plus de 25 ans. L'assurance-chômage a-t-elle été bénéfique pour l'industrie? La question demeure sans réponse.

### **11.2 L'impact de l'assurance-emploi sur l'industrie**

De nos jours, le degré de dépendance des pêcheurs à l'assurance-emploi varie directement en fonction de leur revenu. Ceux qui pêchent dans des zones où les débarquements sont faibles dépendent grandement de l'assurance-emploi ou de revenus d'appoint. De la même manière, les pêcheurs qui sont très endettés comme nouveaux participants ou qui ont contracté de lourdes dettes pour acheter un nouveau bateau, et ainsi de suite, sont probablement aussi très dépendants de l'assurance-emploi.

Par le passé, la dépendance à l'assurance-emploi offrait des incitatifs pervers dans l'industrie de la pêche. Par exemple, pendant les années précédant l'effondrement de la pêche de la morue, l'effort de pêche et la participation ont en fait augmentés : les pêcheurs avaient du mal à remplir les critères d'admissibilité à l'assurance-emploi (« ramasser leurs timbres ») car leurs revenus et les emplois de substitution étaient rares ou inexistants.

## **12) La délivrance de permis de pêche à accès limité**

### **12.1 Le débat**

L'instauration du mécanisme de l'accès limité à l'Î.-P.-É. en 1967 et dans le reste de la Région du Golfe en 1968 représente peut-être le virage le plus important dans la gestion de la pêche du homard. Les saisons, les limites de casiers, les limites de taille et les diverses mesures de conservation et de limitation de l'effort sont primordiales, mais la limitation de l'accès a transformé complètement l'industrie de la pêche.

Le concept de l'accès limité était loin d'être nouveau, mais il faisait l'objet d'un débat intense. Il a fallu presque 60 ans pour que ce système soit adopté. Il est intéressant de répéter le conseil que M. Prince a donné en 1913, lui qui reconnaissait que le mécanisme de l'accès limité était le point de départ d'une limitation efficace de l'effort : « Tant que la pêche du homard sur les côtes canadiennes ne sera pas réglementée, il sera difficile d'exécuter les mesures de prévention qui sont souhaitables. Si nous ne la réglementons pas, nous épuiserons les stocks ». [traduction libre]

M. Prince avait constaté qu'il serait impossible de limiter ou de réduire l'effort de pêche si, dès que les mesures de conservation se concrétisaient par l'amélioration de la ressource disponible, de nouveaux participants intégraient la pêche et annulaient les effets bénéfiques des mesures de



conservation. La limitation de l'accès était considérée comme une première étape de base pour restreindre efficacement l'effort.

Néanmoins, le mécanisme de l'accès limité demeurait controversé. Premièrement, sur le plan politique, il était difficile de limiter l'accès, puisque la pêche était une source de travail majeure dans des régions où les autres activités économiques étaient rares. De plus, il ne faut pas oublier qu'il y a eu deux guerres mondiales et une grave récession entre le moment où M. Prince a formulé sa recommandation et la mise en œuvre définitive de la politique de l'accès limité.

Voici un exemple : « Alors que la grande dépression s'installait et que les emplois diminuaient, plus de gens intégraient la pêche. » (J. Gough, p. 186) [traduction libre] En outre, M. Gough cite l'économiste H. Scott Gordon qui a fait remarquer ceci : « En 1939, il y avait 50 pour cent plus de pêcheurs à l'Î.-P.-É. que dix ans auparavant. » [traduction libre] De plus, de nombreux commentateurs mettaient en question la légitimité d'accorder à quelques privilégiés un accès exclusif à une ressource publique. M. Levelton, en particulier, se demandait s'il était moral que des personnes profitent d'un bénéfice « exceptionnel » découlant d'un privilège accordé par l'État.

M. DeWolf a reconnu que plusieurs résultats étaient probables par suite de la mise en place de l'accès limité. « La limitation des permis et les limites de casiers mises en vigueur à la fin des années 1960 distribueront les revenus de façon plus égale, n'auront pas d'effets substantiels sur l'effort de pêche, peuvent entraîner une augmentation du nombre total de casiers et avoir des effets nuisibles sur l'efficacité économique et accroîtront la valeur des bateaux, puisque le droit de pêcher le homard sera capitalisé. » [traduction libre]

Toutes les assertions de M. DeWolf se sont avérées vraies. En effet, le nombre de casiers a augmenté quelque peu après l'entrée en vigueur du permis de pêche à accès limité parce qu'un nombre considérable d'entreprises relevaient moins de casiers que d'autres. Une fois le permis de pêche à accès limité mis en vigueur, les pêcheurs étaient professionnalisés en un sens. De plus, les préoccupations de M. Levelton à l'égard de la capitalisation des permis et l'accroissement probable de la valeur des bateaux se sont aussi avérées fondées. (Au moment où il a rédigé son rapport, les permis étaient reliés aux bateaux. Aujourd'hui, les permis sont rattachés aux pêcheurs comme nous le verrons plus loin dans la section sur la politique de délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés). En réalité, c'est le permis lui-même qui est capitalisé.

## **13) La politique sur le cumul d'emplois et les permis de catégorie A, B et C**

### **13.1 La politique**

La politique sur le cumul d'emplois résulte de l'étude sur la pêche du homard qui a été commandée par le ministre Roméo LeBlanc en 1974. Annoncée le 9 novembre 1976, elle établit les permis de catégorie A, B et C. Par le biais de cette politique, le ministre envoyait un message clair : il allait réduire l'effort de pêche et accorder la préférence aux pêcheurs dont le gagne-pain dépendait de la pêche. Les détenteurs de permis de catégorie B et C finiraient par être exclus de la pêche. En essence, la politique sur le cumul d'emplois avait pour objectif de débarrasser la pêcherie du

homard des pêcheurs qui avaient un deuxième emploi et de la réserver aux pêcheurs qui en dépendaient le plus.

Un processus de présélection a été entrepris et les pêcheurs ont été catégorisés. Un pêcheur pouvait faire appel de la décision auprès d'un agent des pêches, apporter des données relatives à sa participation et examiner les données en possession de l'agent. S'il était mécontent de sa classification, il pouvait la contester devant une commission d'appel locale qui entendrait sa cause. S'il était encore mécontent, il pouvait en appeler directement au ministre. Le verdict final le catégorisait en fonction des données disponibles et la décision était finale. Les paragraphes suivants décrivent brièvement les diverses catégories.

### **13.2 La catégorie de classe A**

Cette catégorie de permis était attribuée aux pêcheurs qui détenaient un permis de pêche du homard l'année précédente, qui dépendaient de la pêche et qui n'occupaient pas d'emploi à temps plein ni d'emploi saisonnier à temps plein.

En vue de l'application de cette politique, le Ministère a défini des limites. Les pêcheurs pouvaient occuper un emploi pourvu que leur revenu n'excédât pas le salaire minimum dans leur région plus 25 pour cent. Les revenus provenant d'emplois dans le secteur des ressources primaires et de l'assurance-chômage n'étaient pas pris en considération dans le calcul. Les détenteurs de permis avaient la possibilité de transférer leur permis dans des circonstances précises. Si un pêcheur acceptait un emploi à temps plein après avoir été classé dans la catégorie A, son permis était annulé au lieu d'être placé dans une catégorie inférieure.

### **13.3 La catégorie de classe B**

Les pêcheurs de cette catégorie étaient considérés comme des pêcheurs à temps partiel qui faisaient partie de l'industrie depuis longtemps. Un permis assorti d'une limite de casiers représentant 30 pour cent du nombre maximal de casiers permis pour la pêche commerciale dans la ZPH leur était délivré. Ils pouvaient continuer à pratiquer la pêche tant et aussi longtemps qu'ils détenaient un permis de catégorie B, mais son transfert était interdit. Si la situation professionnelle du pêcheur changeait, c'est-à-dire qu'il n'avait plus d'emploi à temps plein, il pouvait demander un permis de catégorie A-1. À l'origine, le permis de catégorie A-1 l'autorisait à pratiquer la pêche commerciale, mais ne pouvait pas être transféré. Plus tard, la politique a été modifiée pour permettre au permis de catégorie A-1 d'être traité comme un permis de catégorie A. Le surclassement se faisait hors-saison et non pendant la saison de pêche du homard. Il a été aboli en 1985. Il est important de signaler que le permis de catégorie B de la politique sur le cumul d'emplois ne doit pas être confondu avec les titres similaires qui ont été annoncés durant les années 1960, mais qui n'ont jamais donné droit à un surclassement.

### **13.4 La catégorie de classe C**

Le permis de catégorie C était délivré aux pêcheurs à temps partiel qui avaient reçu leur permis après 1968 et qui ne répondaient pas aux critères des permis de catégorie A ou B. Le gouvernement visait à faire disparaître ces permis en deux ans ou avant l'été de 1979.

## 14) Les programmes de rachat des permis de pêche du homard

Même si les effets des réductions du nombre de permis imposées par la politique sur le cumul d'emplois se faisaient sentir, un programme de rachat des permis de pêche a été mis en place à l'Î.-P.-É. de 1976 à 1978. Le programme émanait du rapport produit par M. DeWolf en 1975 et du rapport ultérieur de M. Levelton. Roméo LeBlanc, alors ministre, approuvait le concept de la réduction de l'effort de pêche du homard. En 1976, le programme de rachat de l'Î.-P.-É. a été négocié entre deux ordres de gouvernement. À cette époque, l'Î.-P.-É. comptait près de 1 500 pêcheurs de homards. Un programme similaire a été développé de façon à englober la N.-É. et le N.-B. en 1978, lequel a entraîné le retrait de presque 1 600 permis de pêche du homard pour le coût de 5 millions de dollars.

En 1983, à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat et de la politique sur le cumul d'emplois, il y avait presque 3 000 permis de pêche du homard de moins qu'au début des années 1970 dans les provinces maritimes. Grâce à ces initiatives, l'industrie de la pêche du homard allait connaître un rendement élevé pendant 20 ans.

## 15) La création de la Région du Golfe

En 1980, le ministre LeBlanc a annoncé qu'il allait créer une nouvelle région administrative au sein du MPO pour gérer les pêches dans le golfe du Saint-Laurent. Cette nouvelle région devait englober des parties du N.-B., de la N.-É., de Terre-Neuve ainsi que les provinces du Québec et de l'Î.-P.-É. Cette décision avait pour but d'administrer les pêches dans le golfe du Saint-Laurent basé sur une approche écosystémique.

La Région du Golfe a officiellement vu le jour le 1<sup>er</sup> avril 1982 sous la direction de Len Cowley, son premier directeur régional. Avec le temps, un certain nombre d'ajustements ont été apportés à la Région du Golfe du point de vue organisationnel. En 1984, le Québec a été retranché et constitué en région administrative. En 1993, la côte Ouest de Terre-Neuve a été rendue à la Région de Terre-Neuve. Depuis, la structure de gestion du MPO a subi d'autres « ajustements », mais la Région du Golfe est toujours chargée de l'exploitation et de la gestion des pêches dans les trois provinces Maritimes qui touchent le sud du golfe.

M. Gough indique que « durant les années 1970, il est arrivé que le Golfe soit un endroit orageux avec l'incendie d'un quai dans un cas. Dans l'Est du N.-B., les manifestations et les protestations, dont la majorité était organisée par la nouvelle UPM, étaient courantes. Au milieu des années 1980, elles avaient presque cessé » [traduction libre]. Il soutient que le leadership de Cowley et des dirigeants qui lui ont succédé ainsi que l'existence de la nouvelle région ont amélioré les relations.

En substance, on peut affirmer que Roméo LeBlanc est le « père » de la Région du Golfe. Il a clairement fait comprendre la façon dont il concevait le rôle du Ministère dans la gestion des pêches pour le bien des pêcheurs. Cette philosophie ne pouvait faire autrement que d'orienter l'approche des gestionnaires qui travaillaient dans sa précieuse Région du Golfe. La formulation de la politique de délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés fait partie des meilleurs exemples de méthodes de gestion de la pêche dans l'intérêt des pêcheurs.

## 16) La politique de délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés

### 16.1 C. R. Levelton

En 1968, l'accès limité était la norme et la politique de délivrance des permis a pris plusieurs formes. Finalement, le rattachement des permis aux bateaux a été adopté comme pratique courante. La politique de délivrance des permis était déroutante et, de surcroît, elle n'était pas appliquée systématiquement. En 1979, C.R. (Cliff) Levelton, un fonctionnaire qui travaillait au MPO depuis longtemps, a effectué un examen de la politique de délivrance des permis pour le compte du MPO afin de tenter d'améliorer la situation.

Au sujet de l'accès limité, M. Levelton a conclu que la pratique d'attribuer les permis aux bateaux faisait croître de façon artificielle la valeur des bateaux, qui finissait par dépasser la valeur intrinsèque. En outre, l'attribution des permis aux bateaux plutôt qu'aux pêcheurs engendrait des difficultés opérationnelles pour les pêcheurs qui souhaitaient diversifier ou développer leurs activités.

De plus, M. Levelton a signalé ce qui suit : « Le système de délivrance des permis actuel n'est pas facile à comprendre pour les membres de l'industrie et, même, ses administrateurs. Il est surchargé, lourd, rigide et n'est pas appliqué de façon uniforme. » [traduction libre] À la suite de consultations approfondies avec l'industrie, M. Levelton a préparé un rapport dans l'optique de simplifier et de restructurer la politique de délivrance des permis.

M. Levelton a cerné de nombreux éléments de la politique qui étaient contraignants. Par exemple, un pêcheur qui possédait un bateau rattaché à des permis de pêche du homard et du hareng et qui souhaitait se lancer dans la pêche du pétoncle devait acheter un bateau auquel un permis de pêche du pétoncle était attribué.

De surcroît, le MPO avait une politique d'annulation des permis inutilisés pour les permis de pêche de n'importe quelle espèce, c'est-à-dire que, s'il ne participait pas à une pêche donnée au cours d'une année civile (réaliser des ventes), le pêcheur courait le risque que son permis ne soit pas renouvelé l'année suivante. Cette politique avait des effets non-voulus. Par exemple, les pêcheurs étaient forcés de pratiquer des pêches non profitables et d'exploiter des ressources peu abondantes simplement pour conserver leurs permis de pêche, souvent au détriment de stocks subissant des pressions.

Il a été proposé au Ministère de catégoriser les pêcheurs « à temps plein » et « à temps partiel » selon leur dépendance à la pêche. Le Ministère a présenté le concept à l'industrie et a commencé à définir les critères qu'un pêcheur devrait remplir sur le plan des activités de pêche pour être considéré comme étant « à temps plein ».

Malgré des limites naturelles, la pêche côtière dans le golfe est traditionnellement une pêche multi-espèces. De nombreuses personnes dépendent fortement de la pêche et du poisson « de la fonte à la prise des glaces ». Des espèces telles que le poisson de fond, le pétoncle, le hareng, le maquereau, le saumon et le crabe des neiges étaient les principales espèces pêchées au fil des ans. Néanmoins, il

ne fait aucun doute que la pêche côtière était dominée par la pêche du homard où aucune saison ne durait plus de deux mois.

Pour cette raison, l'approche initiale découlant des travaux de M. Levelton, qui consistait à désigner les pêcheurs « à temps plein », n'a pas été bien vue par les pêcheurs côtiers du sud du golfe. Ils ont réagi aux changements proposés en se braquant et en mettant au point leur propre méthode de résolution de problèmes. Cette réaction allait avoir des répercussions à la grandeur de l'Atlantique au cours des années qui ont suivi. L'élaboration de la politique de délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés représente aujourd'hui un excellent exemple de méthode de gestion axée sur les pêcheurs.

## **16.2 Initiative des pêcheurs**

Un grand nombre de pêcheurs de la section 4 de l'UPM de la région de Pictou et d'Antigonish, qui était dirigée par Percy Hayne, ont entrepris de concevoir ce qu'ils estimaient être une approche stratégique plus raisonnable et plus souple que l'approche du pêcheur « à temps plein » et « à temps partiel » qui était proposée par le MPO.

Au lieu d'utiliser la catégorisation « à temps plein » et « à temps partiel » recommandée par le MPO, ils ont élaboré une politique établissant des critères d'admissibilité à remplir une fois afin d'identifier les pêcheurs « bonafidés ». Il était possible de détenir des permis pour différents types d'engins et d'espèces, mais ils n'étaient transférables que d'un pêcheur bonafidé à un autre.

Voici une analogie pour expliquer la politique : le statut constituait la main des pêcheurs, tandis que le permis de pêche représentait les cartes à jouer de la main. Les joueurs pouvaient échanger des cartes, mais ils devaient conserver au moins une carte dans leur main pour rester dans la partie. Pour poursuivre l'analogie, il était impossible d'avoir deux cartes identiques. Ainsi, les pêcheurs ne pouvaient pas détenir deux permis pour la même espèce.

Pour avoir le statut de pêcheur bonafidé, les pêcheurs devaient remplir les critères de détenir au moins un permis pour une espèce majeure et/ou satisfaire une fois aux critères d'une évaluation des revenus. Une fois qu'il remplissait les critères, le pêcheur pouvait acheter, vendre ou transférer des permis dans le cadre de sa marge de manœuvre opérationnelle normale. Le pêcheur bonafidé devait conserver au moins un permis de pêche majeure (généralement un permis de pêche du homard, mais pas toujours) pour garder son statut. Les nouveaux participants devaient acheter le « statut de pêcheur bonafidé » et au moins un permis de pêche majeure afin de remplacer un pêcheur qui prenait sa retraite.

De cette manière, l'accès limité était respecté et, en même temps, les pêcheurs acquéraient une souplesse opérationnelle. En théorie, le nombre de pêcheurs est demeuré stable et a même diminué un peu avec le temps, tandis que le nombre total de permis est resté fixe. Ce qui a changé, c'est la répartition des divers permis parmi le nombre total de pêcheurs.

Les objectifs de l'accès limité étaient essentiellement doubles : le nombre de pêcheurs « professionnels » était restreint et les pêcheurs ont acquis la capacité de se diversifier et d'acheter ou de céder des éléments de leur entreprise de manière judicieuse sans risquer de perdre leurs permis s'ils ne les utilisaient pas. Par conséquent, la souplesse des activités des pêcheurs a été

grandement améliorée et la pression qui était exercée sur les stocks peu abondants a été relâchée, puisque les pêcheurs n'avaient plus à participer à une pêche simplement pour conserver le permis qui y était rattaché.

L'UPM a ratifié le plan puis l'a présenté au MPO. Même s'il avait été élaboré par Percy Haynes et l'équipe dirigeante de la section 4 de l'UPM, Cameron MacKenzie, un pêcheur local d'Antigonish, a fait du plan sa croisade personnelle. Ce dernier a visité le plus de ports possibles dans le sud du golfe pour vendre l'idée et recueillir les signatures des pêcheurs. Avec le soutien sans réserves des pêcheurs des trois provinces Maritimes, le MPO a fini par travailler en consultation avec ceux qui avaient formulé la politique et d'autres groupes de pêcheurs pour régler avec précision le régime de délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés et le mettre en œuvre.

On peut affirmer sans trop s'avancer que la politique de la délivrance des permis aux pêcheurs bonafidés compte parmi les mesures les plus importantes à avoir été élaborées par les pêcheurs et, au bout du compte, à avoir été approuvées par le MPO. Mise en place au milieu des années 1980 dans le sud du golfe du Saint-Laurent, cette politique a fini par constituer le fondement de la politique du groupe noyau, formulée en 1996. Cette dernière oriente actuellement la gestion de la pêche sur la côte Est du Canada.

## **17) La connaissance scientifique du homard**

### **17.1 Les premiers travaux scientifiques**

M. Gough mentionne que, pendant la Deuxième Guerre mondiale, Alfred Needler a embauché David Wilder, un diplômé de l'Université de Toronto, pour qu'il étudie le homard à la Station biologique de St. Andrews et a mis six techniciens à sa disposition. Les travaux de M. Wilder s'étendent de 1942 à 1975. C'était le spécialiste le plus éminent du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada dans le domaine de la biologie du homard.

Dans son rapport de 1995, le CCRH indique que des scientifiques se penchent sur le homard depuis longtemps. Avant le milieu des années 1970, les recherches sur le homard portaient essentiellement sur des questions biologiques générales telles que la croissance, la distribution, les mouvements généraux des adultes et la fécondité. Au milieu des années 1970, des modèles combinant plusieurs types de données biologiques qui permettent d'évaluer l'état du stock par rapport à l'exploitation (en particulier le rendement par recrue) ont été adaptés à l'étude du homard.

### **17.2 La méthode contemporaine d'évaluation du stock**

La pêche est gérée selon le contrôle sur les entrées plutôt que le contrôle sur les sorties (nombre de retraits). Les limites de casiers, la durée des saisons de pêche, le nombre de pêcheurs, la longueur minimale ou maximale de la carapace, la remise à l'eau des femelles œuvées et la configuration des engins font partie des principaux outils de gestion.

L'état du stock des ZPH de la Région du Golfe est évalué à l'aide d'indicateurs qui reposent sur une combinaison de : relevés au chalut indépendants de la pêche; de relevés effectués par scaphandre

autonome; de données axées sur la pêche provenant des statistiques officielles du MPO sur les prises; sur l'échantillonnage en mer; les programmes volontaires de journaux de bord (« pêcheurs repères » et « indice de recrutement »); et l'échantillonnage biologique.

En ce qui concerne le homard, aucun outil prédictif ne décrit les perspectives relatives au stock ou les tendances de la population. Toutefois, dans l'ensemble, les homards continuent d'être très abondants dans le sud du golfe, les débarquements se situant au-dessus de la moyenne à long terme. Par contre, ces dernières années, des tendances négatives marquées peuvent être observées dans les parties centrale et occidentale du détroit de Northumberland. Dans le sud du golfe, la pêcherie du homard enregistre des taux d'exploitation élevés et dépend largement des nouvelles recrues. Cette « pêche de recrutement » est donc susceptible sans délai à tout changement dans le niveau de recrutement.

Deux plans de gestion pluriannuels, qui visaient à accroître la production d'œufs, semblent avoir eu un effet positif sur la production de homards dans sa globalité.

Les objectifs généraux des études ministérielles consistent à approfondir les connaissances liées aux caractéristiques biologiques du homard et à l'habitat côtier afin de faciliter la prise de décisions sur les enjeux de conservation du stock de homards.

### **17.3 Les homarderies**

Dans la nature, le taux de survie des œufs de homard est très faible. Une femelle adulte de grande taille peut porter plusieurs centaines de milliers d'œufs, une solution naturelle à la mortalité très élevée des œufs et des larves.

Une initiative entreprise par l'UPM, en collaboration avec Orion Seafood Group de Shediac au N.-B., a abouti au projet de homarderie Homarus Inc. Dans le cadre de ce projet, ils ont mis au point un système de homarderie qui fait franchir aux larves de homard la « phase 4 », et ce, avec un taux de réussite élevé. Cette phase correspond à l'âge et à la taille auxquelles les larves se fixent au plancher océanique. Ces alevins vésiculés sont ensuite ensemencés dans un habitat approprié.

Ce projet a été annoncé et présenté à grande échelle, mais c'est loin d'être une nouvelle stratégie. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, on comptait plusieurs homarderies dans le golfe du Saint-Laurent. Il ne fait aucun doute que la technologie est plus perfectionnée de nos jours et que les efforts des homarderies sont peut-être plus concluants que par le passé. Toutefois, il est très difficile de repérer et d'identifier les larves de homard qui pourront seulement être pêchées six ou sept ans après leur libération. Les données historiques sur les anciennes homarderies semblent insuffisantes. Toutefois, on sait qu'elles ont existé, qu'elles n'ont pas duré très longtemps et les résultats ne sont pas évidents.

## 18) L'entreprise de pêche du homard

### 18.1 La valeur de l'entreprise

Au fil du temps, les coûts d'accès à la pêche ont augmenté de façon astronomique. Anciennement, avant que l'accès soit limité, un pêcheur pouvait intégrer la pêche à peu de frais (pendant de nombreuses années, le permis a coûté 25 cents). Depuis l'entrée en vigueur de l'accès limité et l'évolution de la politique de délivrance des permis du MPO, les coûts d'entreprise varient (le bateau, les engins de pêche et les permis connexes détenus par le pêcheur font partie de l'entreprise). Par exemple, dans le secteur du Golfe N.-É., la valeur des entreprises est passée de 150 000 \$ environ durant les années 1990 à plus de 400 000 \$ pendant la période suivant le jugement *Marshall* (1999).

Le rendement financier de la pêche dans une zone et le désir de l'acheteur d'intégrer la pêche influent sur la valeur des permis. Les montants peuvent fluctuer d'une ZPH à l'autre.

### 18.2 Le financement avant la limitation de l'accès

Avant que l'accès à la pêche soit limité, il était pratique courante pour les propriétaires de conserveries de financer les nouveaux participants en échange d'une promesse de remboursement et d'une garantie d'approvisionnement au conditionneur. Cette situation a créé un cycle de dépendance au crédit, comme nous l'avons vu précédemment, et les premiers commentateurs sur la pêche ont fait observer que la situation était loin d'être rose. D'après M. Gough, Moses Perley décrivait en 1849 les conditions des pêcheurs à cette époque comme suit : « vivre dans un état d'asservissement » et « dans une situation encore pire que celle des esclaves du sud ».

Il ne fait aucun doute que les conditions étaient bien meilleures pendant les années précédant la limitation de l'accès (et pendant un certain nombre d'années après 1968), mais le problème de la dépendance « au crédit » offert par les usines a persisté jusqu'aux années 1970. Dans un certain sens, la montée en flèche des coûts d'accès a mis un terme au financement des nouveaux participants par les usines car les coûts étaient simplement trop élevés pour être pris en charge par celles-ci.

### 18.3 Le financement après la limitation de l'accès

Trois sources de financement possibles sont apparues à la suite de l'adoption de la politique de délivrance de permis à accès limité. Premièrement, le participant pouvait s'autofinancer en concluant des ententes avec des amis ou de la famille ou, dans certains cas, en signant des ententes officielles ou non avec le vendeur du permis qui lui permettaient de verser des paiements sur une période donnée. Comme les entreprises de pêche ont commencé à adopter des pratiques commerciales normalisées, cette option est devenue difficile à exercer. De plus, les diverses implications fiscales et l'augmentation continue des coûts d'accès rendaient ces types d'ententes de plus en plus difficiles.

Deuxièmement, les commissions provinciales des prêts aux pêcheurs constituaient une autre source de financement courante pour le nouveau participant. En général, la Commission des prêts était



considérée comme une bonne option pour le nouveau participant, étant donné que les termes étaient souples et que les pêcheurs étaient généralement d'avis que la Commission des prêts comprenait la situation et le fonctionnement de la pêcherie. Cela sécurisait les emprunteurs devant un changement de circonstances. En un sens, la Commission des prêts faisait partie de l'industrie de la pêche d'une façon dont les banques n'en faisaient pas partie.

Les commissions provinciales des prêts aux pêcheurs ne prêtaient pas d'argent en garantie de la valeur du permis, mais plutôt en garantie du bateau ou d'autres biens durables touchés par la transaction. La raison qu'il n'y avait pas de valeur rattachée au permis de pêche était que la législation et les politiques du MPO stipulaient qu'un permis n'était pas un bien et qu'il était délivré à la discrétion du ministre, ce qui signifie que le permis ne pouvait pas servir de bien affecté en garantie au sens propre. Les nouveaux participants devaient tout de même obtenir du financement indépendant pour la portion permis de l'entreprise. En général, l'argent économisé pour verser un acompte, l'aide de la famille et, à l'occasion, des prêts personnels consentis par des prêteurs commerciaux permettaient au nouveau participant de financer son achat. Encore une fois, la hausse rapide des coûts d'accès a continué à rendre le financement difficile.

#### **18.4 Les prêteurs commerciaux**

Troisièmement, les institutions de prêt, notamment les banques à charte et les coopératives de crédit, représentaient une autre source principale de financement pour le nouveau participant. En général, les banques et les coopératives de crédit avaient une réticence ou incapacité à accorder des prêts pour l'achat du permis puisque le permis n'était pas transférable et n'avait aucune valeur comme bien affecté en garantie. Normalement, les institutions financières prêtaient de l'argent en garantie de biens durables, mais la nature du permis les empêchait d'étendre le crédit à son acquisition.

Certains prêteurs prêtaient de l'argent moyennant une caution personnelle ou la cession de biens comme une propriété et d'autres biens personnels. D'habitude, les coopératives de crédit avaient tendance à être plus souples à cet égard, étant donné qu'elles étaient généralement établies dans la communauté et que les décisions de prêt étaient prises dans une plus grande mesure « en interne » que dans les banques à charte.

Peu importe la source de financement, deux facteurs entraient en jeu. Tout d'abord, les coûts d'accès étaient très élevés, ce qui compliquait la situation pour le nouveau participant. Ensuite, l'incessibilité du permis au prêteur restreignait de beaucoup la disponibilité du financement. Ces deux facteurs ont engendré une situation où, pour rassembler du financement, les nouveaux participants concluaient parfois des « accords de fiducie » avec les entreprises de transformation du poisson ou même avec des particuliers.

#### **18.5 Les accords de fiducie**

L'accord de fiducie est une expression couramment utilisée dans l'industrie pour décrire une entente entre un détenteur de permis et une autre partie dans laquelle la partie exerce un certain contrôle sur le détenteur de permis. De tels accords peuvent bafouer la politique du propriétaire-exploitant et la nature de la pêcherie. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les pêcheurs du sud du golfe

ont soulevé des préoccupations à l'égard des « accords de fiducie » et ont demandé au MPO de régler cette question.

Le MPO a pris des mesures pour tenter de résoudre cette question complexe en lançant l'initiative « Préserver l'indépendance de la pêche intérieure dans la pêcherie du Canada atlantique » (PIIPCA) en 2007. Cette politique établit une nouvelle classe de pêcheurs « indépendants du noyau » qui est réservée aux pêcheurs du noyau n'ayant pas cédé le contrôle de leurs permis par le biais d'un accord de fiducie. S'ils signent un accord de fiducie, les pêcheurs doivent en déclarer l'existence au MPO selon certaines conditions qui ont été stipulées.

L'exercice PIIPCA vise à déterminer les accords unissant une tierce partie et un détenteur de permis qui peuvent servir de fondement à du financement par un tiers. Les accords de fiducie représenteront un enjeu problématique et permanent pour la pêche et le MPO dans le futur. La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Banque royale du Canada et Goodman Rosen contre Saulnier* peut avoir des implications pour la nature du permis qui seront très importantes du point de vue de la disponibilité du crédit et des accords de fiducie.

## **18.6 Le revenu de pêche**

Plus de 3 000 entreprises de pêche du homard œuvrent dans les eaux du sud du golfe du Saint-Laurent. Le revenu individuel varie énormément d'un pêcheur à l'autre, d'une ZPH à l'autre et d'une année à l'autre. Les pêcheurs gagnent d'excellents revenus à certains endroits et à certains moments et, à d'autres moments et endroits, des revenus très minimes.

Par conséquent, toute tentative visant à déterminer le rendement financier moyen de la flotte sans prendre en considération la situation actuelle de chaque ZPH et les grands écarts observés dans une ZPH donnée n'est pas productive.

Par exemple, les débarquements ont atteint un sommet dans la partie centrale du détroit de Northumberland vers le milieu des années 1980. On rapporte que les bateaux débarquaient plus de 35 000 livres pendant une saison. À l'heure actuelle, ces mêmes entreprises peinent à débarquer 5 000 livres. Parallèlement, certains pêcheurs de Cribbons Point en N.-É., ont fait état de débarquements de plus de 30 000 livres en 2006, tandis qu'ils avaient peut-être capturés 10 000 livres de homards en 1986.

Par revenu, on entend le résultat de la multiplication des débarquements par le prix moins les dépenses. Il semble que les dépenses aient augmenté à un rythme au moins égal au coût de la vie. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le coût des bateaux dépasse de loin l'inflation. De plus, les appâts sont maintenant rares et chers, en particulier pendant le printemps, car le stock de harengs du printemps dans le golfe connaît une forte baisse. D'autres coûts d'exploitation ont aussi enregistré une hausse spectaculaire. Par exemple, le salaire d'un membre d'équipage oscillait peut-être entre 85 \$ et 100 \$ par semaine en 1971, tandis qu'il est actuellement de 700 \$ environ par semaine. En 1971, le gallon de carburant coûtait 25 cents aux pêcheurs, alors qu'un litre excède maintenant les 55 cents.

Toutefois, les prix offerts aux pêcheurs de homard ont augmenté graduellement au fil des ans. Pendant la saison de pêche du printemps 1972, le prix moyen par livre s'élevait à 90 cents. En 2006,

il était de 5,50 \$ environ. Toutefois, pendant l'année de récession de 2009, les prix sont tombés aussi bas que 3,50 \$ pour les homards de marché et 3,00 \$ pour les homards de conserverie.

En général, il est juste de dire que les dernières saisons, marquées par des débarquements supérieurs à la moyenne dans l'ensemble du golfe, ont produit des revenus décents pour les pêcheurs. Les pêcheurs des régions où les débarquements sont faibles ou bien les pêcheurs qui sont extrêmement endettés parce qu'ils sont de nouveaux participants ou qu'ils ont contracté des prêts élevés pour acheter un nouveau bateau, font face à des difficultés financières importantes.

Le revenu de pêche fluctue grandement d'une année à l'autre, d'un endroit à l'autre et d'une entreprise à l'autre. Des précisions et des analyses sont disponibles à la Direction des politiques et des services économiques de la Région du Golfe du MPO.

## **19) R. c. Sparrow et R. c. Marshall**

Au fil des ans, les tribunaux canadiens ont dû se prononcer sur les droits des Autochtones à participer à diverses activités liées à la pêche. Ces dernières années, deux jugements importants ont été rendus, lesquels ont une incidence sur l'industrie de la pêche d'aujourd'hui y compris celle du homard.

### **19.1 Le jugement rendu dans l'affaire Sparrow**

En 1990, la Cour suprême du Canada a statué sur une affaire datant de 1984 de la Colombie-Britannique (*Sparrow*) en reconnaissant que les Autochtones avaient le droit de pêcher à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales. Même si cette décision ne permettait pas aux Autochtones de pratiquer la pêche commerciale, il s'agissait d'une étape importante dans l'évolution de la mentalité concernant la place des Autochtones dans la pêche.

Le MPO a réagi à cette décision en élaborant la Stratégie relative aux pêches autochtones. Cette stratégie donne aux Autochtones l'occasion de pêcher conformément à la décision rendue dans l'affaire *Sparrow* et assure la gestion coopérative des pêches.

Le volet développement économique de la Stratégie relative aux pêches autochtones offrait la possibilité aux Autochtones de participer aux activités de gestion coopérative et de pêche commerciale. En 1994, le Programme de transfert des allocations a été mis en place comme stratégie visant à encourager et à accroître la participation des Autochtones à la pêche côtière commerciale. Il a facilité le retrait volontaire de permis de pêche commerciale et la délivrance de permis de remplacement à des organisations autochtones admissibles.

### **19.2 Le jugement rendu dans l'affaire Marshall**

En 1999, la Cour suprême du Canada a tranché dans l'affaire opposant la *Couronne* à *Donald Marshall*. M. Marshall a été accusé de pratiquer la pêche commerciale de l'anguille sans permis dans la région de Pomquet dans le secteur du Golfe N.-É. M. Marshall soutenait qu'il avait le droit

de participer à la pêche commerciale, droit conféré par des traités conclus avec le représentant de la Couronne britannique en N.-É. durant les années 1700. En rendant une décision sans précédent, la Cour suprême du Canada lui a donné gain de cause. Certains éléments de la décision n'étaient pas clairement exposés, ce qui a engendré une confusion considérable et de l'agitation dans toutes les provinces Maritimes.

C'est dans la communauté de Burnt Church, sur la côte Est du N.-B., que l'agitation a été la plus vive. La Première nation de Burnt Church s'est mise à exploiter ce qu'elle croyait être sa nouvelle pêcherie du homard sur la base de leur interprétation de la décision rendue dans l'affaire *Marshall*. Cette interprétation était cependant incompatible avec la position défendue par le MPO. Cette situation a donné lieu à une série d'affrontements sur mer qui ont été rapportés dans les téléjournaux nationaux et internationaux.

En réaction à la situation qui prévalait à Burnt Church et ailleurs, la Cour suprême du Canada a émis pour la première fois dans son histoire une « clarification » de sa décision. La décision initiale comportait des ambiguïtés sur l'étendue du droit et la mesure dans laquelle le gouvernement du Canada continuait de détenir un pouvoir de réglementation. Dans la clarification, la Cour a précisé que le droit des Autochtones allait être réglementé.

La décision et la clarification ont établi que les traités de 1760 et de 1761 avec les Mi'kmaq « ont donné aux Mi'kmaq le droit d'assurer leur propre subsistance en vendant les produits de leurs activités de chasse, de pêche et de cueillette pour se procurer les “ biens nécessaires ”. » Selon l'interprétation de la Cour suprême du Canada, le contexte moderne de « biens nécessaires » signifiait « subsistance convenable » découlant de la pêche et la participation des Autochtones ne visait pas à « accumuler sans fin des richesses ».

Le MPO a donné suite à cette décision en élaborant l'Initiative de l'après-Marshall qui établit un processus de négociation dans l'optique de donner accès aux Autochtones à la pêche commerciale par le retrait des permis de pêche commerciale existants. Plus de 200 permis de pêche du homard sont maintenant détenus par des communautés autochtones dans la Région du Golfe.

La réaction négative que les pêcheurs non autochtones ont eue à l'origine à l'égard de l'élargissement ou de la reconnaissance des droits des Autochtones a disparu, ce qui peut être attribué à bon nombre de facteurs. Évidemment, l'initiative de retrait de permis existants du MPO visant à donner la chance aux Premières nations d'intégrer la pêche est un élément clé. Toutefois, le leadership démontré dans les collectivités de pêcheurs autochtones et de pêcheurs non autochtones a été crucial. De nombreux dirigeants ont lancé un appel au calme et à la coopération devant la possibilité d'une réaction violente. Cela a été facilité par le niveau très élevé de coopération et d'intégration dans l'industrie des capitaines et des membres d'équipage autochtones, dû aux programmes de mentorat financés par les Premières nations, les gouvernements et l'industrie de la pêche.

## 20) Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

### 20.1 Le cadre pour la conservation des stocks du homard de l'Atlantique de 1995

En septembre 1994, le ministre Brian Tobin a demandé au Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) « d'examiner les méthodes actuelles de conservation des stocks du homard et de recommander des stratégies de conservation pour le homard de l'Atlantique » [traduction libre]. Pour amorcer ses travaux, le CCRH a tenu une série de réunions avec des intervenants qui connaissaient bien la pêcherie. Outre les commentaires qu'il a recueillis pendant ces réunions, il a reçu 53 mémoires d'intervenants.

En 1995, le CCRH a exposé ses conclusions et ses recommandations dans un rapport adressé au ministre Tobin. Il reconnaissait qu'il n'y avait aucun « signe d'effondrement imminent »; toutefois, il a présenté les raisons pour lesquelles les Canadiens devaient être préoccupés : la pêcherie visait des taux d'exploitation trop élevés, les niveaux de production d'œufs étaient bas et, à son avis, les pêcheurs « prenaient trop et en laissaient trop peu » [traduction libre].

En particulier, du point de vue de la Région du Golfe, le CCRH a fait référence aux écarts entre les longueurs de carapace d'une ZPH à l'autre : « Il ne fait aucun doute que la longueur minimale de carapace n'est pas le seul facteur qui contribue au maintien du stock, compte tenu du niveau élevé de débarquements dans la ZPH 24. » [traduction libre] De plus, le CCRH a ajouté ceci : « Il est entièrement possible et assez probable qu'une ZPH profite au détriment d'une autre. » [traduction libre]

Le rapport recommandait de mettre en place des mesures de conservation pour assurer une bonne production d'œufs, une mortalité liée à la pêche raisonnable et une biomasse composée de catégories (tailles) de plusieurs années. Le CCRH a établi une méthode axée sur la « boîte à outils », selon laquelle de nombreuses suggestions d'outils ou de mesures de conservation pouvaient être sélectionnées.

### 20.2 Le cadre de durabilité pour le homard de l'Atlantique (2007)

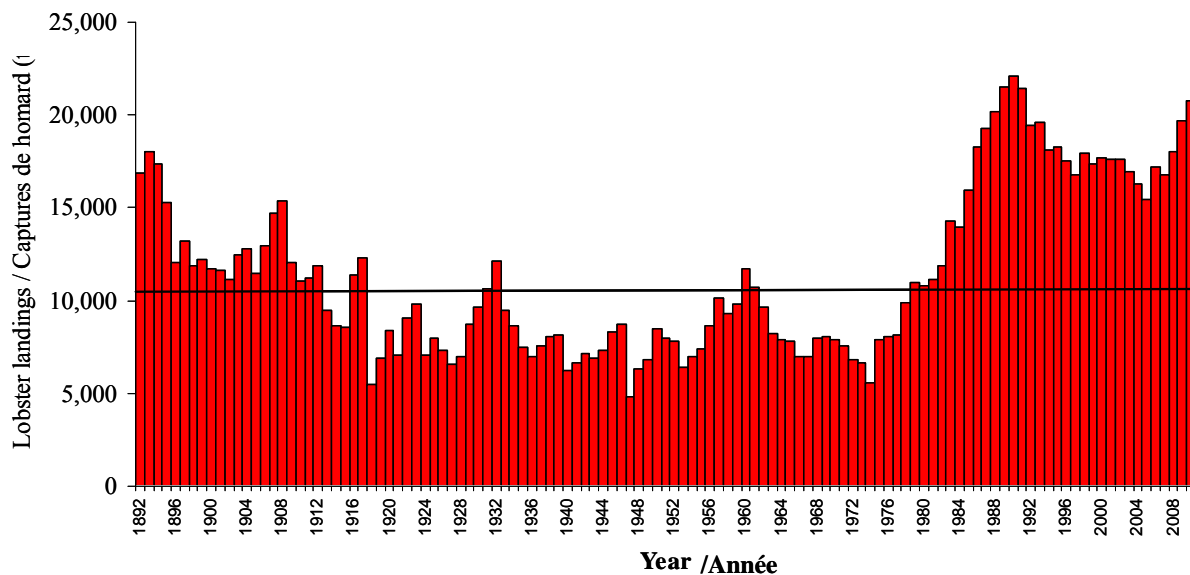
En février 2006, le ministre Loyola Hearn a prié le CCRH d'entreprendre un autre examen de la pêche du homard de l'Atlantique. Il a demandé au CCRH de considérer une approche moderne du renouvellement des pêches en ce qui concerne les considérations écosystémiques et un meilleur rôle de gouvernance pour l'industrie. Dans son rapport subséquent, le CCRH a fait observer que, en général, les ZPH hors Québec n'avaient pas entièrement accepté les recommandations formulées en 1995 et que les « pêcheurs ne juraient que par le rapport de 1995 ou pestaient contre lui ». [traduction libre]

Même si le CCRH a indiqué que les prévisions pessimistes qu'il avait établies concernant les ressources en 1995 ne s'étaient pas réalisées, le rapport mettait en garde contre l'augmentation de l'effort de pêche depuis 1995 et l'évolution de la dépendance à une seule espèce pendant cette période. Le CCRH était inquiet que les taux d'exploitation très élevés posent un risque considérable pour la durabilité du homard et a spécifié que la stratégie de pêche actuelle ne comportait aucun mécanisme pour limiter l'effort de pêche.

Même si le rapport formulait de nombreuses recommandations, ses conclusions demeuraient axées sur le problème de la limitation de l'exploitation. Le CCRH a fait remarquer que son cadre de 1995 était assorti d'un plan solide visant à améliorer la conservation de la ressource du homard et qu'un grand nombre de questions soulevées étaient aussi importantes qu'en 2007, sinon plus. Globalement, les risques pour la durabilité avaient augmenté et le MPO ainsi que l'industrie avaient entrepris trop peu d'initiatives pour les réduire.

La conclusion fondamentale du CCRH était la suivante : « les risques pour la durabilité de la pêche du homard sont trop élevés. Le moment est venu pour l'industrie de passer à l'action et de les atténuer. La période d'inaction est terminée. » [traduction libre]

## 21) L'abondance, le déclin et le rétablissement de la ressource



Ci-dessus se trouve un graphique montrant les débarquements historiques de homards pour l'ensemble de la Région du Golfe de 1892 à 2009. La ligne horizontale noire indique la moyenne des débarquements pendant cette période. Il est intéressant de remarquer que les débarquements de 1980 à aujourd'hui sont supérieurs à la moyenne. Le plus surprenant, c'est que les débarquements au début des années 1990 se situaient apparemment à des niveaux records ou, même, les dépassaient.

Toutefois, il faut signaler que le graphique débute en 1892, plusieurs années après la période pendant laquelle de nombreux avertissements ont été émis concernant le déclin grave de la pêcherie. Dans son rapport de 2007, le CCRH mentionne que « le stock de homards actuel est presque certainement plus faible qu'avant le début de la pêche du homard voilà plus d'un siècle. » [traduction libre]

Dès les débuts de cette pêcherie vierge dont les niveaux de biomasse étaient inconnus, des débarquements de 15 000 tonnes et plus ont été enregistrés à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Les débarquements ont commencé à diminuer sous l'effet de l'effort de pêche stimulé par l'industrie de la mise en

conserve et ont atteint le niveau planché de 6 000 tonnes environ au milieu des années 1910. Ensuite, ils ont fluctué de 6 000 à 12 000 tonnes jusqu'au début des années 1980, au moment où une flambée jamais vue s'est amorcée. Comme nous l'indiquons ci-dessus, les débarquements enregistrés pendant la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle ont atteint un sommet avec plus de 20 000 tonnes au début des années 1990.

## **22) Le nouveau millénaire**

### **22.1 Le nouveau millénaire**

Bien qu'ils aient diminué ces dernières années, les débarquements sont tout de même très supérieurs à la moyenne à long terme qui est calculée depuis que des registres sont tenus. Le présent document aborde les nombreux et divers changements qui ont été apportés à la méthode de gestion de la pêche du homard depuis l'adoption du premier règlement en 1873. Les études récemment réalisées par le CCRH ont créé un cadre qui expose une vision relativement à la future gestion de la pêche du homard et met le MPO et les pêcheurs au défi de collaborer à la mise en place de mesures nécessaires pour assurer la durabilité à long terme de cette pêche importante.

### **22.2 L'importance de la pêche du homard**

Il est pratiquement impossible de douter que la pêche du homard n'est pas la pêche la plus importante dans le sud du golfe du Saint-Laurent. M. Gough souligne que c'est la pêche du homard, stimulée par la croissance de l'industrie de la mise en conserve, qui a « mis un terme à l'emprise des vieilles compagnies jersiaises » qui avaient maintenu les colons de Point Miscou au N.-B dans un état d'asservissement, comme certains l'appellent. [traduction libre] À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la valeur du homard égalait celle de la morue salée. M. Gough ajoute qu'« à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, [le homard] s'est révélé être la pêche traditionnelle la plus prospère ». [traduction libre] Malgré ses hauts et ses bas pendant plus d'un siècle et demi, la pêche du homard a apporté un mode de vie particulier aux pêcheurs de la Région du Golfe.

### **22.3 Les pêcheurs de homards d'aujourd'hui**

Aujourd'hui, nous considérons les pêcheurs de homards comme des gens d'affaires qui gèrent de petites entreprises dans des collectivités côtières situées dans des régions rurales et éloignées dans les provinces Maritimes, lesquelles sont indispensables pour l'économie de leurs collectivités. Ces personnes doivent gérer l'exploitation de bateaux et d'engins qui valent des centaines de milliers de dollars; utiliser des appareils électroniques complexes; naviguer, parfois dans des voies maritimes dangereuses; administrer et comprendre une myriade de règlements et de conditions de permis complexes; gérer et superviser un équipage; faire partie d'organisations de pêcheurs; et, bien entendu, repérer, capturer, débarquer et vendre des homards. Ils font leur travail, animés d'une passion remarquable pour leur métier ancien.

## Remerciements

La liste suivante tente d'identifier les pêcheurs actuels et retraités (et d'autres personnes) qui ont généreusement donné de leur temps et partagé leurs anecdotes de pêche dans leur domaine respectif avec les chercheurs responsables du projet. Nous vous sommes grandement reconnaissants de votre contribution au présent document.

### **Nouvelle-Écosse**

Edmund Aucoin, Chéticamp  
Joe Boudreau, Morristown  
Gordon Boulder, Maritime Packers, Pictou  
Danny Boyd, Morristown  
Francis Boyd, Lakevale  
John Andrew Boyd, Cribbons Point  
Mike Boyd, Lakevale  
Michelle Davey, Northumberland Fisheries Museum, Pictou  
Wayne Denny, bande de Pictou Landing  
Gaston Doucet, Grand Étang  
Eben Elliot, Wallace  
Harold Elliot, Wallace  
Hasse Lindblad, Lismore  
Aubrey Mason, Lismore  
Bernie MacDonald, Port Hood Co-op  
Jackie (Dan J.) MacDonald, Little Judique  
Alan MacKaskill, Havre Boucher  
Alister MacKaskill, Auld's Cove  
Arthur MacKay, Margaree Harbour  
Lawrence MacKay, The Ponds  
Anderson MacLean, rivière John et île Pictou  
Bob Melong, Havre Boucher  
Derek Merry, Chéticamp  
Kerry Prosper, bande paq'tnek  
Alan Roberts, Cape George  
Junior Trenholm, Bayfield  
Kay Wallace, Gulf NS Bonafide Fishermen's Association, Antigonish  
Gordon DeWolf, Halifax

### **Nouveau-Brunswick**

Arthur Arsenault, Tracadie-Sheila  
Jean-Claude et Ella Robichaud, Val Comeau  
Oliva Godin, Tracadie-Sheila  
Herménégilde et Bernice Robichaud, Val Comeau  
Francois Baudin, Miscou  
Zoël et Lucie Breau, Gaétan Robichaud et Zoël Robichaud, Neguac  
Louis Godin, Maisonnette  
Donat Lacroix, Caraquet  
Donald Martin, Saint-Louis-de-Kent



**Nouveau-Brunswick** (*continué*)

Roger Foulem, Saint-Simon  
Jean-Paul Arseneau, Julien Arseneau, Nigadoo  
Jim Bateman, Shediac  
Gilles LeBlanc, Cap-Pelé  
Réginald Comeau, Union des pêcheurs des Maritimes, Tracadie-Sheila  
Emmanuel Moyen, Union des pêcheurs des Maritimes, Tracadie-Sheila  
Michel Richard, Union des pêcheurs des Maritimes, Shediac  
Christian Brun, Union des pêcheurs des Maritimes, Shediac  
Gilles Thériault, GTA Consultants, Moncton  
Gastien Godin, Institut de recherche des zones côtières, Shippagan  
Robert Levi, Première nation d'Elsipogtog  
Martin Mallet, Union des pêcheurs des Maritimes, Shediac  
Douina Daoud, Institut de recherche des zones côtières, Shippagan

**Île-du-Prince-Édouard**

H. E. Garth Jenkins, Ing.  
Elwood Cooke, Cape Wolfe  
Francis Morrissey, Tignish  
Brian Lewis, agent des pêches à la retraite  
Hirem Miller, Murray River  
Abner Dewar, Brudenell  
Albert (Mike) Aitken, Charlottetown  
Lee Darrach, Charlottetown  
Robert (Bobby) Jenkins, Annandale  
Rory McLellan, French River,  
Alan Baker, Iris  
J. Paul Jenkins, Charlottetown  
Preston MacKinnon, Hebron  
Hugh "Pete" Patton, Charlottetown  
Doug Cameron, Charlottetown  
Ed MacDonald, Charlottetown  
Boyde Beck, Charlottetown  
Raymond Jenkins, Summerside  
Jeffrey Beck Jenkins, Ottawa (Ontario)  
Donald E. Johnston, Murray Harbour

**Personnel ministériel**

Michel Audet, Suzanne Léger, Stéphanie Lemieux, Marc Lanteigne, MPO Moncton  
Michel Albert, MPO Tracadie  
Paul Cormier, ministère des Pêches et de l'Aquaculture du N.-B.

L'auteur tient aussi à remercier les employés suivants du MPO de lui avoir adressé des commentaires et des critiques constructives lors de la préparation du présent document : Charles Gaudet, Leroy MacEachern, Paul Boyd, Monique Baker, Hilaire Chiasson et Rhéal Boucher.

## Références

- BEATON, S. *Intergenerational Succession in the Inshore Fisheries of Atlantic Canada*, Beauty Point, Tasmanie, Australie, Australian Maritime College, 2003
- CALHOUN, S. *A Word to Say: The story of the Maritime Fishermen's Union*, Halifax, Nouvelle-Écosse, Nimbus Publishing, 1979
- CRUTCHFIELD, J. Conference Proceedings: Limited Entry, A Fishing Industry Information Exchange, Oregon State University Extension Service, 1987
- DEWOLF, G. *The Lobster Fishery of the Maritime Provinces: Economic Effects of Regulations*, Bulletin of the Fisheries Research Board of Canada (bulletin n° 187), Ottawa, 1974
- CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES. *Un cadre pour la conservation des stocks du homard de l'Atlantique*, novembre 1995
- CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES. *Cadre de durabilité pour le homard de l'Atlantique 2007*, Ottawa, 2007
- GOUGH, J. « A Historical Sketch of Fisheries Management in Canada », *Perspectives on Canadian Marine Fisheries Management*, L. S. Parsons et W. H. Lear, Direction des services biologiques, Conseil national de recherches du Canada, Ottawa, 1993
- GOUGH, J. *La gestion des pêches au Canada des premiers jours jusqu'à l'an 2000*, McGill-Queen's University Press, Montréal, 2007
- GRAYSON. *Old Marine Engines*
- ILES, T. D. « The Natural history of Fisheries Management », *Proc. N.S. Inst. Sci.*, vol.n° 30, 1980, p. 3-19
- KURLANSKY, M. *Cod*, Vintage Canada-Random House Canada, 1997
- LEAHEY, S. *Stories from the Lobster Fishery of Cumberland's Northern Shore*, North Cumberland Historical Society, Pugwash, Nouvelle-Écosse, 2005
- LEARD, G. A. *Claws, Tales and Tomalley*, Prince Edward Island Lobster Lore
- LEVELTON, C. R. *Pour un système de délivrance des permis de pêche commerciale sur la côte atlantique*, rapport pour le ministère des Pêches et des Océans, Ottawa, 1979
- PARSONS, L. S. *Management of Marine Fisheries in Canada*, Conseil national de recherches du Canada et ministère des Pêches et des Océans, Ottawa, 1993
- SHRANK, W. *Benefiting Fishermen: Origins of fisherman's unemployment insurance in Canada, 1935-1957*
- WELLS, K. *The Fishery of Prince Edward Island*, Ragweed Press, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, 1986